

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
financières et comptables**

Option : comptabilité et finance

Thème :

**L'adoption du modèle de provisionnement ECL dans
la gestion du risque de crédit bancaire**

Etude de cas: Banque Natixis

Elaboré par :

AIT SEDDIK Roumaissaa

Encadreur :

Dr : DAHIA Abdelhafid

Année universitaire : 2019/2020

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
financières et comptables**

Option : comptabilité et finance

Thème :

**L'adoption du modèle de provisionnement ECL dans
la gestion du risque de crédit bancaire**

Etude de cas : Banque Natixis

Elaboré par :

AIT SEDDIK Roumaissaa

Encadreur :

Dr : DAHIA Abdelhafid

Année universitaire : 2019/2020

Remerciements

Au terme de ce travail, présenté dans le cadre de projet de fin d'études pour l'obtention du diplôme de master en comptabilité et finance :

Je remercie d'abord Dieu tout puissant, de m'avoir donné force, courage et patience durant la réalisation de ce mémoire.

Je remercie mon encadreur Ms DAHIA ABDELHAFID, pour sa direction, son orientation et ses précieux conseils, qui ont contribué à alimenter mes réflexions.

Mes vifs remerciements iraient également à l'ensemble des professeurs de l'école supérieure de commerce pour nous avoir fait bénéficier de leurs connaissances tout au long de notre cursus.

Finalement, je remercie toutes les personnes ayant participé de près ou de loin dans l'achèvement de ce mémoire.

Dédicaces

A mes chers parents, aucun hommage ne pourrait être à la hauteur de l'amour dont ils ne cessent de me combler. Que Dieu leur procure bonne santé et longue vie.

A mes sœurs adorées (Soumia, Hadjer, Maria) pour leur soutien moral, j'espère que vous appréciez le fruit de tant d'effort.

A toutes la famille AIT SEDDIK et TOUGHERGHI.

Aux personnes qui m'ont accompagné durant mon chemin d'études supérieures, mes aimables amies, collègues d'étude.

A tous ceux qui, par un mot, m'ont donné la force de continuer et à tous ceux qui m'ont moralement ou pratiquement soutenue, dont ces lignes ont accidentellement oublié de mentionner.

Liste des abréviations

AFS : Available For Sale.

EBISm : Etablissements Bancaires d'Importance Systémique mondiale.

ECL : Expected Credit Losses.

FTVPL : Fair Value Through Profit or Loss.

HQLA : High Quality Liquid Assets.

HTM : Held To Maturity.

IAS : International Accounting Standards.

IASB : International Accounting Standards Board.

IASC : International Accounting Standards Committee.

IFRS : International Financial Reporting Standards.

IRB : Internal Rating Based.

L&R : Loans and Receivables.

LCR : Liquidity Coverage Ratio.

NSFR : Net Stable Funding Ratio.

RWA : Risk Weighted Assets.

TIE : Taux d'Intérêt Effectif

Liste des tableaux

Tableau n°1 : les trois piliers de la réglementation Bâle II.....	10
Tableau n°2 : exigence en fonds propres et pondération aux du risques.....	11
Tableau n°3 : les principales modifications des approches pour le risque de crédit.....	17
Tableau n°4 : classification et évaluation des actifs financiers.....	21
Tableau n°5 : classification et évaluation des passifs financiers.....	21
Tableau n°6 : dégradation du risque de crédit.....	56
Tableau n°7 : système de notation interne de Natixis.....	72
Tableau n°8 : évolution de quelques chiffres clés de Natixis.....	74
Tableau n°9 : classification des encours selon la dégradation du risque de crédit (IFRS 9).....	75
Tableau n°10 : classification selon IAS 39.....	76
Tableau n°11 : critère d'évaluation d'une augmentation du risque de crédit.....	77
Tableau n°12 : qualité des encours (sains et défaillants) par jours de retard.....	77
Tableau n°13 : calcul des ECL (en million d'euro) en utilisant les modèles de notation interne.....	78
Tableau n°14 : comptabilisation des provisions.....	79
Tableau n°15 : tableau comparatif des provisions entre 2017 et 2018.....	80
Tableau n°16 : tableau comparatif de coût du risque net entre 2017 et 2018.....	82
Tableau n°17 : état des capitaux propres d'ouverture en 2018(en million d'euro).....	82

Liste des figures

Figures n°1: structure de l'IASB (depuis 2001).....	20
Figures n°2: grille de notation des trois principales agences de notation.....	43
Figures n°3: répartition des risques de Natixis.....	70
Figures n°4: évolution des provisions entre 2017 et 2018 (en million d'euros).....	82

Liste des annexes

Annexe n°01 : comptes de résultat consolidés 2016, 2017, 2018, 2019.....	i-iv
Annexe n°02 : tableau des gains et pertes imputés aux capitaux propres.....	vi

Sommaire

Introduction générale.....	2
Chapitre 1 : Normes de gestion du risque de crédit	
Introduction.....	5
Section 1 : Généralité sur le risque de crédit.....	6
Section 2 : La réglementation prudentielle bancaire.....	10
Section 3 : Les normes comptables applicables à la gestion du risque de crédit.....	17
Conclusion.....	32
Chapitre 2 : Evaluation et couverture du risque de crédit	
Introduction.....	34
Section1 : Méthodes d'évaluation du risque de crédit.....	35
Section2 : Techniques de prévention et de couverture contre le risque de crédit	45
Section3 : Le modèle de provisionnement ECL	54
Conclusion.....	65
Chapitre 3 : Cas pratique	
Introduction.....	67
Section 1 : Présentation de la banque Natixis	68
Section 2 : Démarche de la banque Natixis en termes de modèle de provisionnement ECL...76	
Conclusion	85
Conclusion générale.....	87
Bibliographie.....	91
Annexes	i-vi
Table des matières.....	vii-xiv

Résumé

L'activité de l'octroi de crédit expose la banque à une incertitude de non remboursement par ces clients, d'où apparaitre le risque de crédit. La gestion de ce dernier est un enjeu important qui met la banque dans l'obligation de disposer des outils et moyens permettant de mesurer et d'évaluer ce risque afin de couvrir les pertes qu'elle va subir.

Ainsi, les banques doivent mettre en place une politique de provisionnement sur l'ensemble de leur portefeuille client. Le régulateur comptable IASB a cherché à améliorer cette politique en créant en 2014 un nouveau modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues qui permet aux institutions financières de bénéficier d'une gestion plus serrée du risque de crédit.

L'objectif de cette étude est de mettre en évidence ce nouveau modèle, de savoir comment il est appliqué au niveau des banques étrangères et voir son impact sur la gestion du risque de crédit.

Mots clés : banque, risque de crédit, IASB, provisionnement, pertes attendues, gestion des risques.

Abstract

The activity of granting credit exposes the bank to the uncertainty of non-repayment by these customers, hence the credit risk. Risk management is an important issue that requires the bank to have the tools and means to measure and evaluate this risk in order to cover the losses it will incur.

Thus, banks must set up a provisioning policy for their entire customer portfolio. The IASB accounting regulator has sought to improve this policy by creating in 2014 a new provisioning model based on expected credit losses that allows financial institutions to benefit from tighter credit risk management.

The objective of this study is to highlight this new model, to know how it is applied at the level of foreign banks and to see its impact on credit risk management.

Key words: bank, credit risk, IASB, provisioning, expected losses, risk management.

Introduction générale

Introduction générale

Les banques jouent un rôle fondamental dans le financement de l'activité économique, leurs santé traduit celle de l'économie nationale, elles collectent et gèrent les dépôts, octroient des crédits à des agents économiques et exercent un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elles octroient. Elles jouent ainsi un rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et ceux exprimant des besoins de financement. Ce rôle d'intermédiaire financier leur confère une grande responsabilité, mais les expose également à de nombreux risques.

En effet, les banques comme beaucoup d'entreprises sont soumises aux risques. Toutefois, elles sont soumises à plusieurs formes de risques que la plupart des autres institutions et la maîtrise des risques bancaires est un enjeu important.

La liste des risques pouvant affectés une banque est longue : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque opérationnel, risque de solvabilité. L'idée de risque zéro est donc un concept loin de la réalité.

Le risque de crédit est l'une des causes majeures de la volatilité des résultats des établissements de crédit. De nos jours, sa maîtrise est l'une des principales préoccupations pour la plupart des organismes bancaires. Ce risque est en effet lourd de conséquences pour la banque car toute dette non remboursée est économiquement une perte sèche que supporte le créancier. Les établissements bancaires ont donc cherché à s'immuniser contre ce risque de crédit.

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier de banquier, celle-ci est un ensemble d'actions destinées à ramener les risques dans les limites fixées. En effet, elle permet d'avoir une meilleure connaissance des clients et d'optimiser le couple rendement/risque des prêts accordés.

Le provisionnement des prêts figure parmi les pratiques comptables habituelles des institutions financières pour se prémunir du risque de crédit. En constituant des provisions, les institutions reconnaissent explicitement que les pertes sont attendues comme charges imputées au revenu.

Compte tenu de la place de choix qu'elle occupe dans les principales politiques financières de la banque, la politique de provisionnement est régulièrement passée en revue. En 2014, le normalisateur comptable international IASB a publié la dernière version de la norme IFRS 9. Le changement touche le mode de provisions qui passe des pertes de crédit encourues à pertes de crédit

INTRODUCTION GENERALE

attendues. L'IFRS 9 révisée propose un modèle de provisionnement qui permet de constater les provisions dès l'octroi du crédit de façon à prévenir une éventuelle insolvabilité du client.

Le système bancaire algérien utilise des méthodes classiques pour faire face aux risques de crédit. Parmi ces méthodes, le diagnostic financier et la prise des garanties occupent sans doute une place importante. Cette situation engendre des effets néfastes et mettre en cause la survie même de la banque.

L'investissement direct étranger dans le secteur financier a enregistré une expansion spectaculaire ces deux dernières décennies. Cela a conduit à la croissance des banques multinationales. Cet engagement croissant de ces banques et la manière dont celles-ci organisent et conduisent leurs activités a permis la transformation des établissements bancaires des pays émergents et a généralement amélioré l'efficacité et la stabilité des systèmes financiers locaux, mais elles ont aussi posé de nouveaux défis aux autorités de ces pays. L'importance de l'implantation des banques étrangères trouve aussi sa justification dans la possibilité de faire transférer les compétences de ces banques en matière de gestion ainsi que son expérience en terme d'adoption de nouveaux modèles de gestion du risque de crédit.¹

La gestion du risque de crédit est une condition indispensable pour la banque. Faute de mesure ou d'évaluation du risque de crédit peuvent engendrer des pertes totales ou partielles des montants engagés par l'établissement.

Des crises récentes, telles que celle des « *subprimes* » aux Etats Unis à partir de 2007 qui ont conduit à la faillite ou à la quasi-faillite de certaines grandes banques, sont venues rappeler l'importance de cette préoccupation, car la survenance de ce risque conduit les banques à d'autres risques comme le risque de liquidité et solvabilité menant à la faillite de la banque.

Alors, à travers ce présent travail, nous allons essayer d'apporter des éléments de réponse à la problématique suivante : « **quel est l'impact de l'adoption de modèle de provisionnement (ECL) sur la gestion du risque des crédits bancaires ?** ». A travers cette question, d'autres questions secondaires en découlent à savoir :

- Quelles sont les différentes réglementations pour protéger les banques du risque de crédit
- Quelles sont les moyens utilisés par la banque Natixis pour l'évaluation du risque du crédit ?
- Comment fonctionne le modèle de provisionnement ECL au sein de la banque Natixis?

¹ DIETRICH DOMANSKI, « présence des banques étrangères dans les économies émergentes : nouveaux acteurs, nouveaux défis », rapport trimestriel BRI, décembre 2005. Publié sur <https://www.bis.org/>, consulté le 02/09/2020 à 15h.

INTRODUCTION GENERALE

- Le provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues (ECL) est-il un moyen efficace en termes de gestion du risque de crédit ?

Afin de répondre à ces questions et pour mieux cerner notre problématique, nous avons jugé utile de poser les hypothèses qui suivent :

H1 : la gestion du risque de crédit nécessite une réglementation. Les normes prudentielles et comptables sont les principaux cadres règlementaires.

H2: la banque utilise la notation interne et externe permettant d'évaluer le risque de crédit ;

H3 : le modèle de provisionnement ECL repose dans son fonctionnement sur l'utilisation de différents outils notamment le système de notation ainsi que des techniques propres au modèle ;

H4 : le modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues (ECL) traduit la réalité économique de façon plus prudente.

Méthodologie de travail

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous adoptons une démarche constituée de deux phases fondée sur une étude qualitative:

La première partie va être une étude théorique où nous essayerons de décrire un ensemble de notions et de concept nous permettant d'apprécier les grands axes du sujet en s'appuyant sur la consultation d'ouvrage, de revues, de mémoires et de thèses.

Et la deuxième partie sera une étude pratique où on procédera à l'analyse des documents de la banque afin de présenter sa démarche en terme du modèle de gestion du risque de crédit et d'apporter des déductions et des réponses à nos préoccupations.

Structure de l'étude :

Le plan de notre recherche comporte trois chapitres, chacun est subdivisé en trois sections sauf pour le dernier qui est subdivisé en deux sections. Dans le premier chapitre nous allons traiter le cadre règlementaire prudentielle et comptable lié à la gestion du risque de crédit. Dans le deuxième chapitre nous présenterons les méthodes, techniques et outils utilisés dans la gestion du risque de crédit. Le dernier chapitre sera consacré à présenter une étude de cas au sein du groupe Natexis.

Chapitre 1 :

Normes de gestion du risque de crédit

Introduction

L'émergence continue des crises financières porte la responsabilité aux nombreux acteurs. Il n'est pas étonnant que le rôle principal dans les causes de la crise soit souvent attribué aux banques. Ces crises illustrent de la manière la plus flagrante l'aboutissement d'une mauvaise gestion, caractérisée par l'absence d'un contrôle efficace des risques tant dans les domaines financiers et économiques.

En réaction aux erreurs de gestion de ce type, l'instauration de normes prudentielles dans le système bancaire a débuté dans les années 80, sous l'impulsion d'autorités supranationales (comité de Bâle). Ce dispositif fixe un certain nombre de contraintes aux établissements de crédit dans le but d'assurer leur solvabilité et leur liquidité. Ces règles, qui sont devenues de plus en plus contraignantes, devraient permettre aux établissements de crédit de mieux connaître et gérer les risques qu'ils assument. Elles doivent être respectées à tout moment, notamment grâce à un dispositif de contrôle interne².

Ainsi, les normes comptables sont susceptibles d'avoir une influence directe sur le comportement des établissements de crédit qui recherchent les moyens d'optimiser le respect des exigences prudentielles et de maximiser la rentabilité de leurs capitaux propres.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les normes prudentielles et comptables de la gestion du risque de crédit. La première section nous présentera des généralités sur le risque de crédit, la deuxième section sera consacrée pour présenter les règles prudentielles édictées par le comité de Bâle, et enfin la troisième section nous exposerons les différentes normes comptables élaborées.

² AUGROS JEAN CLAUDE, QUERUEL MICHEL, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », édition Economica, Paris, 2000, P42.

Section 1: généralités sur le risque de crédit

La nature de l'activité bancaire expose les banques à des multiples risques notamment, le risque de crédit. Pour la banque, l'existence de ce risque affecte la rentabilité qu'elle espère de ses opérations de crédit et l'expose potentiellement à des graves difficultés.

1. Définition du risque de crédit

Dès qu'un agent économique consent un crédit à une contrepartie, une relation risquée s'instaure entre le créancier et son débiteur. Ce dernier peut en effet, de bonne ou de mauvaise foi, ne pas payer sa dette à l'échéance convenue. L'aléa qui pèse sur le respect d'un engagement de régler une dette constitue le risque de crédit.

Le risque de crédit est le risque particulier naissant d'une opération de prêt. Il correspond à la probabilité qu'un événement négatif affecte le service de la dette sur lequel le débiteur s'est engagé. ce risque peut être considéré comme l'incertitude affectant les montants et les dates auxquels les paiements du débiteur seront effectués. Il est lié aux aléas qui pèsent sur l'évolution de la situation économique et financière de la contrepartie. On appréhende alors le risque de crédit comme une possibilité de pertes consécutives à cette évolution du débiteur.³

2. Typologie du risque de crédit

Le risque de crédit comprend trois types des risques :

1.1. Le risque de défaut

C'est l'incapacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements envers ses créanciers à l'échéance. Le Comité de Bâle dans son second document consultatif, considère un débiteur est en défaut lorsque l'un ou plusieurs des événements suivants est constaté⁴:

- L'emprunteur ne remboursera vraisemblablement pas en totalité ses dettes (principal, intérêts et commissions) ;
- La constatation d'une perte portant sur l'une de ses facilités : comptabilisation d'une perte, restructuration de détresse impliquant une réduction ou un rééchelonnement du principal, des intérêts ou des commissions ;

³ CECILE KHAROUBI, PHILIPPE THOMAS, « analyse du risque de crédit : banque et marchés », 2eme édition, édition Revue Banque, Paris, 2016, p 17-18.

⁴ JACOB. H, SARDI. A, « Management des risques bancaires », édition AFGES, Paris, 2001, P18.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

- L'emprunteur est en défaut de paiement depuis quatre-vingt-dix (90) jours sur l'un de ses crédits ;
- L'emprunteur est en faillite juridique.

Il existe trois éléments pour la mesure du risque de défaut, à savoir :

- La probabilité de défaut (PD):

C'est la probabilité mesurant le défaut d'un débiteur sur un horizon de temps donné (généralement un an).

- L'exposition en cas de défaut :

C'est le montant des engagements de la contrepartie au moment où elle tombe en défaut. Elle représente alors la perte maximale en cas de défaut.

- Le taux de récupération en cas de défaut :

Il représente le taux de recouvrement espéré après la liquidation de l'entreprise, il dépend de :

- La valeur réelle de la garantie ;
- La durée de la procédure judiciaire ;
- La garantie du rang de la banque par rapports aux autres créanciers.

1.2. Le risque de dégradation de la qualité de crédit (Spread)

Le spread de crédit est la prime de risque qui lui est associée. Sa valeur est déterminée en fonction du volume de risque encouru (plus le risque est élevé, plus le spread l'est). Le risque de dégradation du spread apparaît lorsque la situation financière de l'emprunteur se dégrade et se traduit par une hausse de la prime de risque « spread » liée à l'emprunteur sur le marché des capitaux.⁵

3. Les formes du risque de crédit

Le risque de crédit revêt trois formes : ⁶

- **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur** : concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers (c'est ce risque qui est étudié dans notre présente recherche concernant l'emprunteur PME) ;
- **Le risque de contrepartie sur le prêteur** : sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;

⁵ BRUYERE.R, « les produits dérivés de crédit », édition ECONOMICA, paris, 1998, P8.

⁶ DUBERNET M., « Gestion actif-passif et tarification des services bancaires », édition Economica, 1997, p.64

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

- **Le risque de contrepartie sur produits dérivés** : les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

Le risque de crédit sur instruments dérivés est limité mais non négligeable. Ce risque a deux composants :

- Un risque courant, qui représente la perte en cas de défaut. Aujourd'hui, la valeur de ce risque est le coût de remplacement de l'instrument ;
- Un risque potentiel, représentant la perte supplémentaire en cas de défaut dans le futur. Il dépend principalement de la durée restant à couvrir jusqu'à l'échéance du contrat de la volatilité du sous-jacent.

4. L'impact du risque de crédit sur l'activité bancaire ⁷

Le risque de crédit contribue à des conséquences négatives affectant la rentabilité de la banque, à savoir :

- **La dégradation du résultat** : l'augmentation des charges à cause de provisionnement conduit automatiquement à la diminution de résultat de la banque ;
- **La dégradation de la solvabilité de la banque** : pour couvrir les pertes constatées, la banque fait recours à ses fonds propres ce qui peut remettre en cause sa solvabilité ;
- **La dégradation du rating (la note) de la banque** : le rating est considéré comme un indicateur de solvabilité. Si celle-ci est dégradée, elle pourrait mener les agences de notation à revoir à la baisse la note attribuée à la banque ;
- **Un risque systémique** : le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique. En effet, si la situation d'une banque est en difficulté, cela peut conduire celle des autres banques à se dégrader ;
- **La dégradation de la relation banque-client** : la dégradation des résultats peut conduire la banque à augmenter les taux d'intérêt des crédits afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cela peut conduire les clients à faire recours à la concurrence qui propose des taux plus favorables.

⁷ T. RONCALLI, « La gestion des risques financiers », édition ECONOMICA, Paris, 2004, p.159.

Section 2 : la réglementation prudentielle bancaire

1. Le comité de Bâle

Le comité de Bâle a été créé en 1974, en réaction notamment à la faillite de la banque Herstatt, à l'initiative des dix principaux pays industrialisés. Il est initialement composé des gouverneurs de dix banques centrales, dit « groupe des dix ». Il compte aujourd'hui des gouverneurs et/ou représentants des banques centrales de vingt-sept pays, et est physiquement hébergé par la Banque des Règlements Internationaux, située à Bâle.

Parmi les missions conférées au Comité de Bâle, on retrouve plusieurs ambitions telles que renforcer la solidité du système financier, promouvoir la coopération internationale entre régulateur, et renforcer l'efficacité du contrôle prudentiel. Pour ce faire, le Comité de Bâle passe par l'établissement des normes internationales, l'échange de bonnes pratiques nationales de contrôle, et l'amélioration des techniques de surveillance bancaire et financière⁸.

Depuis sa création, le comité de Bâle a produit plusieurs accords régulièrement amendés pour une meilleure adaptation harmonisée. En un quart de siècle, on est passé des accords de Bâle I (1988), ensuite aux accords de Bâle II (2008), enfin, aux accords de de Bâle III.

2. Dispositif de Bâle II

Suite aux faiblesses présentées dans l'accord de Bâle I, le comité de Bâle a proposé de nouvelles règles, connues sous le nom de Bâle II, révisées en janvier 2001 et avril 2003. Ces règles permettent de rectifier les failles de Bâle I en intégrant notamment plus finement le risque opérationnel et le risque de marché et, de perfectionner les dispositifs de surveillance et de supervision des banques.

2.1. Les piliers de Bâle II

Les accords de Bâle II reposaient sur trois piliers. Le premier visait à définir les exigences minimales de fonds propres des banques. Le deuxième instaurait le principe d'une surveillance prudentielle. Enfin, le troisième se focalisait sur les notions de transparence et de discipline de marché.

Le tableau qui suit décrit les spécificités de chacun de ces piliers :

⁸ DEBLY PIERRE, «réglementation bancaire et financière depuis la crise de 2008 : nouveaux acteurs, nouvelles règles, nouveaux régulateurs. », édition Maxima, Paris, 2019, P 20/21.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Tableau n°1: les trois piliers de la réglementation Bâle II.

Pilier1 : exigences minimales en fonds propres	Pilier2 : processus de surveillance	Pilier3 : discipline de marché
il définit les modalités de calcul du montant des fonds propres requis pour couvrir : -Le risque de crédit. -Le risque de marché. -Le risque opérationnel	Il définit les modalités du contrôle exercé par les autorités de surveillance bancaire en matière de : -Respect des exigences minimales de fonds propres. -Méthode d'évaluation et de gestion des risques	Il définit l'information à publier en matière de dotation en fonds propres. -risque de crédit. - risque de marché. - risque opérationnel. -opération de titrisation. -méthode d'évaluation et de gestion des risques.

Source : Pascal Dumontier, Denis-Dupré-Cyril martin, « gestion et contrôle des risques bancaires l'apport des IFRS et de Bâle II, Paris, 2008.

2.1.1. Le pilier 1 : les exigences minimales en matière de fonds propres

Dans le cadre de pilier 1, un nouveau ratio de solvabilité bancaire est proposé, dit ratio « W.Mc Donough ». La règle de base de Bâle I selon laquelle une banque doit détenir un montant des fonds propres égal à 8 % des actifs pondérés au risque demeure inchangée. Par contre, une ventilation du risque en fonction de sa nature sera exigée. Donc outre que le risque de crédit, le ratio McDonough prend en compte le risque de marché et le risque opérationnel comme suit :

$\text{Ratio de Mc Donough} = \frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%$
--

Ce ratio impose aux établissements de crédit de détenir un niveau de fonds propres minimum davantage en adéquation avec l'ensemble des risques encourus.

L'accord propose les pondérations suivantes :

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Tableau n°2: exigence en fonds propres et pondération aux du risques.

Type de risque	Exigence en fonds propres	Répartition
Crédit	6.8%	85%
Marche	0.24%	3%
Opérationnel	0.96%	12%
Total	8%	100%

Source : Dov Ogien, «comptabilité et audit bancaires » Dunod, Paris, 2004, p303.

2.1.2. Le pilier2 : processus de surveillance prudentielle

Ce pilier porte sur le processus de surveillance prudentielle et offre un certain degré de latitude aux régulateurs dans la mise en place des règles de Bâle II au niveau local. Ce processus peut être résumé en quatre principes clés :

1. Les banques doivent mettre en place de processus d'évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres à leur risque et maintenir ce niveau ;
2. Les régulateurs doivent évaluer les stratégies des banques en matière d'adéquation de leurs fonds propres. La surveillance porte également sur la capacité des institutions financières à contrôler et à assurer la conformité des ratios utilisés. Si tel n'est pas le cas, les régulateurs doivent prendre des mesures appropriées ;
3. Les banques doivent détenir des fonds propres supérieurs au minimum réglementaires et les régulateurs doivent avoir la capacité d'imposer aux banques la détention d'un « coussin » de fonds propres au-delà de ce niveau minimum ;
4. Les régulateurs doivent intervenir de façon précoce afin d'éviter que les fonds propres tombent sur leur niveau minimum et doivent exiger des mesures rapides de restauration et de maintien des fonds propres au-delà du niveau minimum.

Le Comité de de Bâle suggère aux régulateurs d'être particulièrement attentifs au risque de taux, de crédit, et opérationnel. Les éléments clés pour l'évaluation du risque de crédit sont les stress tests (simulation de crise), les définitions du défaut, la concentration du risque de crédit, et les risques associés aux suretés, garanties et dérivés de crédits.

Le Comité de de Bâle préconise également la transparence et la fiabilité dans les procédures mis en œuvre par les régulateurs. Cela est particulièrement important lorsque le régulateur évalue le processus utilisés ou encore le capital requis au- delà du niveau minimum.

En particulier, le régulateur est tenu d'engager un dialogue soutenu avec les banques lorsque des défaillances sont repérées dans leur processus de gestion des risques. Enfin, les banques doivent mesurer les risques qui sortent du champ d'application du pilier 1.

2.1.3. Le pilier 3 : la discipline de marché⁹

Ce pilier ayant trait à la discipline de marché exige des banques plus de transparence au niveau de leur allocation des fonds propres et de leur prise de risque.

Le Comité de de Bâle souhaite encourager les banques à communiquer au marché leurs procédures d'évaluation du risque et de l'adéquation des fonds propres. La capacité des régulateurs à renforcer la communication des banques varie selon l'environnement légal en vigueur. Cependant, les banques devraient se plier à cette obligation compte tenu du pouvoir coercitif du régulateur.

La communication réglementaire est différente de la communication comptable en terme de forme et ne doit pas être incluse dans les rapports annuels. La banque a donc le choix des éléments qu'elle souhaite communiquer. Parmi ceux-ci, on peut trouver :

1. les filiales du groupe bancaire aux qu'elle Bâle II s'applique et les ajustements administrés aux filiales qui ne se sont pas soumises à Bâle II ;
2. Les termes et les conditions des principaux postes constitutifs des fonds propres.
3. Une liste des postes constitutifs des fonds propres de base (Tier 1) et leurs montants respectifs ;
4. Le montant total des fonds propres complémentaires (Tier 2) et sur complémentaires (Tier 3) ;
5. Les capitaux requis pour le risque de crédit, de marché et opérationnel ;
6. Toute autre information générale sur les risques auxquels la banque est exposée et les méthodes de leur évaluation ;
7. La structure des fonctions de gestion du risque et leur mode de fonctionnement.

2.2. Fonds propres et risque de crédit selon Bâle II

Le comité de Bâle propose de donner aux banques le choix entre deux grandes méthodes de calcul des exigences de fonds propres relatives à leur risque de crédit. La première consiste à évaluer ce risque selon une approche standard, s'appuyant sur des évaluations externes du crédit. La seconde méthode de calcul permettrait aux banques d'utilisés leur système de notation interne, sous réserve de l'approbation explicite de leur autorité de contrôle.

2.2.1 L'approche standard

La détermination des pondérations de risque des banques selon cette approche s'appuie sur des notations externes faites par des organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC). Cette évaluation donne une notation qui fait référence au niveau de risque de défaillance de la

⁹ HULL J, CHRISTOPHE GODLEWSKI, MAXIME MERLI, « gestion des risques et institutions financières », édition Pearson Eductaion, Paris, 2007, 169/170.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

contrepartie et selon cette notation une pondération, et une proportion de couverture de risque, est indiquée.

2.2.2. L'approche fondée sur les notations internes (IRB)

Cette approche donne aux banques la possibilité d'utiliser leur système de notation interne. Les banques peuvent s'appuyer sur leurs estimations internes des composantes du risque pour déterminer l'exigence de fonds propres associée à une exposition donnée. Ces composantes comprennent les mesures de la probabilité de défaut (PD), de la perte en cas de défaut (PCD), de l'exposition en cas de défaut (ECD) et de l'échéance effectif (EE). Cette approche est composée de deux sous approches : une approche fondation et une approche avancée. Dans la première, les banques fournissent leurs propres estimations PD et appliquent aux autres composantes celles de l'autorité de contrôle. Dans le cadre de l'approche avancée, les établissements font davantage appel à leurs évaluations internes pour PD, PCD et ECD, ainsi qu'à leur propre calcul de EE sous réserve du respect des exigences minimales.

2.3. Les limites de Bâle II ¹⁰

Bâle II est une norme de fonds propres minimale. Il ne traite pas tous les risques (risque de liquidité par exemple). Des insuffisances et des défauts ont été identifiés dans la réglementation « Bâle II ».

En premier lieu, du fait même de sa sensibilité au risque, elle est apparue procyclique. En effet, en période d'euphorie financière, les risques pondérés diminuent (car basé sur l'historique de pertes), les banques ont besoin de moins de fonds propres et se suffisent de détenir le minimum de fond exigé par le régulateur. Quand la situation se détériore, elles doivent augmenter leurs fonds propres pour respecter les exigences de solvabilité, avec des fonds devenus plus rares et plus chers, contribuant ainsi à précipiter les banques dans un état « d'asphyxie financière » et à réduire l'offre de crédit (phénomène de crédit Crunch), ce qui accentue la récession économique.

En second lieu, il y a eu lieu une sous pondération dans le calcul de ratio des risques de marché ou des produits les plus complexes et donc risqués (en particulier de titrisation de retitrisation). Les banques ont ainsi échoué à apprécier correctement les risques qu'elles prenaient. Par conséquent, leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques encourus.

Il est aussi important de souligner les problèmes d'évaluation comptables du « hors bilan » : la taille parfois très importante des produits dérivés en hors bilan a rendu difficile l'analyse des risques correspondants.

Il est donc nécessaire d'améliorer Bâle II, mais le concept fondamental d'un niveau de fonds propres fonction du niveau de risques ne doit pas être remis en question.

¹⁰ <https://www.geopolintel.fr/IMG/pdf/les-accords-de-bale.pdf> , consulté le 29/02/2020 à 20:00.

3. Les accords de Bâle III

L'accord de Bâle III publié le 16 novembre 2010, vient compléter l'accord de Bâle II en réponse à la crise financière 2007-2009. C'est un ensemble des normes visent à améliorer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques bancaires. Conçues pour renforcer la réglementation microprudentielle (au niveau des établissements), ces réformes contribueront à accroître la résilience de chaque établissement bancaire durant des périodes de tensions. Elles comportent également une dimension macroprudentielle, concernant les risques susceptibles de s'accumuler au sein du secteur bancaire et de gagner l'ensemble du système, mais visant aussi leur amplification procyclique au fil du temps. Il va sans dire que ces deux dimensions –micro et macroprudentielles– du contrôle bancaire sont liées : une meilleure résilience des établissements réduit le risque de chocs à l'échelle du système.

3.1. Les aspects de la reforme

3.1.1. Renforcer le dispositif mondial des fonds propres

Le comité de Bâle, et à travers les reformes de Bâle III, a pour objectif d'accroître la résilience des banques en renforçant le dispositif réglementaire des fonds propres.

Le nouveau dispositif sert à¹¹ :

- Améliorer la qualité, l'homogénéité et la transparence des fonds propres
- Etendre la couverture des risques en fonds propres
- Réduire la pro-cyclicité et favoriser la constitution de volants contracycliques.

3.1.2. Risque systémique et interdépendance

Le Comité a aussi défini quelques éléments qui ont pour objectif la diminution de l'interdépendance entre les établissements bancaires. Pendant la crise l'interdépendance entre les banques a été un des facteurs clés pour la rapide expansion des mauvaises conditions économiques dans tout le système.

Un de ces éléments est une stratégie qui consiste en premier lieu à évaluer le poids de chaque établissement dans le système financier d'après un regard autant quantitatif que qualitatif. En deuxième lieu, évaluer la capacité d'absorption pertes que les banques doivent avoir; et, finalement, évaluer la capacité d'absorption qu'ont les instruments utilisés pour garantir les opérations quotidiennes.

A cette stratégie s'ajoute les exigences en matière de liquidité, ainsi que les exigences sur les fonds propres et le renforcement du contrôle prudentiel.

¹¹ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Bâle III, dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires. », décembre 2010, publié sur https://www.bis.org/publ/bcbs189_fr.pdf, consulté le 02/03/2020 à 12:00.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Ces éléments visent à rendre les établissements bancaires individuellement capables d'absorber les pertes potentielles découlées de leur exposition face aux risques en cas de crise et, de cette façon, diminuer le risque systématique qui résulte de l'effet de contagion.

3.1.3. Instauration de normes mondiales de liquidité

Durant la crise financière, de nombreuses banques ont eu du mal à gérer leur liquidité. Suite à cette difficulté, le comité de Bâle a publié en 2008 les principes de saine gestion et de surveillance du risque de liquidité qui constituent le fondement de son dispositif de liquidité.

Pour compléter ces principes, le comité a renforcé son dispositif en élaborant deux ratios applicables à la liquidité.

a) Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profit de risque de liquidité d'une banque.

$$\text{LCR} = \frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute de qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants}} \geq 100\%$$

Les encours d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) sont des actifs liquides de haute qualité que les banques doivent tenir disponible pour couvrir leurs engagements pendant un scénario de stress de 30 jours. Ils doivent être facilement convertibles en liquidité en période de crise.

Le total des sorties nettes de trésorerie désigne les sorties totales attendues, moins les entrées totales attendues, dans un scénario de stress de 30 jours.

Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actif de très bonne qualité liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.

La norme exige que hors situation de tensions financières, ce ratio ne soit pas inférieur à 100% (l'encours de HQLA devrait être au moins égal au total des sorties nettes de trésorerie). En période de tensions financières, cependant, les banques peuvent puiser dans leur encours de HQLA, et donc passer alors sous le seuil des 100%, car le maintien du LCR à 100% en pareil cas pourrait produire des effets excessivement négatifs sur la banque et autres intervenants¹².

b) Ratio de liquidité à long terme « NSFR »

Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables.

¹²Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, «Bâle III : ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité », janvier 2013, publié sur https://www.bis.org/publ/bcbs238_fr.pdf, consulté le 02/03/2020 à 14:00.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le NSFR a pour but d'assurer à tout établissement financier un financement stable qui lui permet de poursuivre sainement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées.

$$\text{NSFR} = \frac{\text{Montant du financement stable disponible}}{\text{Montant du financement stable exigé}} \geq 100\%$$

Il correspond au montant de financement stable disponible (passif) rapporté au montant du financement stable exigé (actif). Ce rapport doit au moins être égal à 100%, autrement dit, le montant du financement stable disponible doit au moins être équivalent au montant du financement disponible exigé.

Le financement stable disponible désigne la part des fonds propres et des passifs censée être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an.

Le financement stable exigé d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ces positions de hors-bilan.¹³

A travers le respect de ce ratio, le comité de Bâle vise un triple objectif :

- Financier les actifs de long terme par un montant minimum de passifs stables en rapport avec le profil de risque de liquidité des banques ;
- Eviter le recours excessif au financement de court terme lorsque la liquidité de marché est abondante ;
- Dissuader le financement des encours d'actifs liquides de haute qualité par des capitaux de court terme qui arriveraient à échéance immédiatement après la période définie par le ratio de liquidité de court terme, soit 30 jours.

3.2. Finalisation des réformes de Bâle III : vers Bâle IV ?

Après plusieurs années de négociation, le comité de Bâle a annoncé le 7 décembre 2017 avoir définitivement finalisé les accords de Bâle III. Les révisions visent à restaurer la crédibilité du dispositif de fonds propres fondé sur les risques et à améliorer la comparabilité des ratios de fonds propres des banques.

Les accords finalisés de Bâle III prévoit, selon un calendrier prévisionnel débutant à compter de 2022 pour se terminer en 2027, les changements suivants :

- **Amélioration du traitement du risque de crédit**

¹³ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, «Bâle III : ratio structurel de liquidité à long terme. », octobre 2014, publié sur https://www.bis.org/bcbs/publ/d295_fr.pdf, consulté le 02/03/2020 à 14:00.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

- **L’approche standard:** cette approche est la méthodologie de calcul des risques de crédit la plus utilisée par les banques. Le comité de Bâle vise, dans son approche révisée, d’améliorer la sensibilité au risque tout en maintenant une approche standard du risque de crédit suffisamment simple (l’application d’une pondération unique des risques à tous les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux), ainsi de réduire le recours aux notations externes en demandant aux banques de procéder à des vérifications suffisantes d’une part, et en concevant une approche non fondée sur les notes, suffisamment détaillée, pour les juridictions qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas s’appuyer sur des notes de crédit externes d’autre part ;
- **L’approche fondée sur les notations internes (IRB) :** cette approche permet aux banques, à certaines conditions, d’utiliser leurs propres modèles pour estimer le risque de crédit et donc, les RWA. La version révisée de cette approche prévoit la suppression de la possibilité d’utiliser l’approche IRB avancée pour les expositions aux établissements financiers et aux grandes entreprises. A terme, seules la méthode standard et IRB Fondation seront acceptées. Par contre, les expositions aux actions ne pourront faire l’objet d’aucune approche IRB.

Tableau n° 3: les principales modifications des approches pour le risque de crédit.

Catégorie d’exposition	Méthode disponible en vertu des nouvelles normes relatives au risque de crédit	Changement par rapport à la norme actuelle
Banques et autres établissements financiers	-Approche standard -IRB fondation	IRB avancée supprimée
Entreprises appartenant à des groupes dont le CA consolidé dépasse 500 million euros	-Approche standard -IRB fondation	IRB avancée supprimée
Autres entreprises	-Approche standard, IRB fondation, IRB avancée	Aucune modification
Financements spécialisés	-Approche standard, IRB fondation, IRB avancée	Aucune modification
Banque de détail	-Approche standard, IRB fondation	Aucune modification
Actions	-Approche standard	Approches IRB intégralement supprimée

Source : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « finalisation de Bâle III en bref. », décembre 2017, publié sur

https://www.bis.org/bcbs/publ/d424_inbrief_fr.pdf, consulté le 05/03/2020 à 16 :45.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

➤ Exigence supplémentaire au regard du ratio de levier pour les plus grandes banques¹⁴

Les reformes de 2017 introduisent un volant de fonds propres lié au ratio de levier pour les EBISm. Bâle III préconisait déjà un volant de fonds propres fondé sur le risque pour ces établissements. Le volant lié au ratio de levier est donc nécessaire pour garantir que ce ratio continue de venir en soutien des exigences fondées sur le risque pour les EBISm. Le volant doit être constitué de fonds propres de tier 1. Il est fixé à 50% du volant de fonds propres fondé sur le risque.

Ainsi, une banque dont le volant fondé sur le risque est de 2 % aura un volant de fonds propres lié au ratio de levier de 1 %.

➤ Création d'un plancher « output floor » plus solide et plus sensible au risque

Ce plancher a pour objectif de limiter les bénéfices que les banques pourraient tirer de l'utilisation des modèles internes par rapport à l'utilisation des approches standards. Les RWA calculés par les banques sur la base de leurs modèles internes ne peuvent pas, au total, être inférieurs à 72,5 % des actifs pondérés calculés à l'aide des approches standards. La prise en compte de cet « output floor » à partir de 2022 sera progressive jusqu'en 2027.

Les précédents textes réglementaires du comité de Bâle ont à chaque fois été des réponses à des crises majeures du système financier mondial. Le comité de Bâle, et par le biais des réformes finalisées de Bâle III, souhaiterait au moins limiter l'ampleur d'une future crise et éviter les situations périlleuses rencontrées par le passé. Le fort impact que ces textes auront dans l'industrie bancaire amène un nombre croissant de professionnels à les considérer comme pouvant être la base du futur accord de Bâle IV.

¹⁴ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « finalisation de Bâle III en bref. », décembre 2017, publié sur https://www.bis.org/bcbs/publ/d424_inbrief_fr.pdf, consulté le 05/03/2020 à 16 :45.

Section 3 : les normes comptables applicables à la gestion du risque de crédit

1. Le normalisateur comptable international

L'IASC a été créé le 29 juin 1973 à Londres, à l'initiative de Henry Benson, associé d'un grand cabinet londonien. Sa mise en place se situe dans le contexte d'une demande croissante pour davantage d'harmonisation au niveau mondial. L'IASC avait pour mission d'émettre des normes comptables et de promouvoir leur acceptation dans le monde et qui sont appelées par la suite « IAS ». A l'origine, il regroupait les organisations professionnelles de neuf pays (Allemagne, Australie, Canada, Etats-Unis, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Irlande) mais, avec le temps, des organisations professionnelles d'autres pays ont rejoint le mouvement, soit quelque 150 organisations issues de 110 pays en 2001¹⁵.

En avril 2001, l'IASB a repris la succession de l'IASC et qui a pour objectif d'élaborer et de publier des normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers, ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale. Ces normes sont dorénavant appelées « International Financial Reporting » Standards ou IFRS.

L'IASB a également pour rôle de publier des interprétations qui sont développées par l'IFRS interperations committee (anciennement International Financial Reporting Interpretations Committee ou IFRIC) et qui sont dénommées IFRIC ou SIC. Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération (transaction) donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière. Les normes et les interprétations sont publiées après un processus rigoureux d'élaboration qui inclut une étape importante d'exposé-sondage (appel à commentaires) avant leur publication¹⁶.

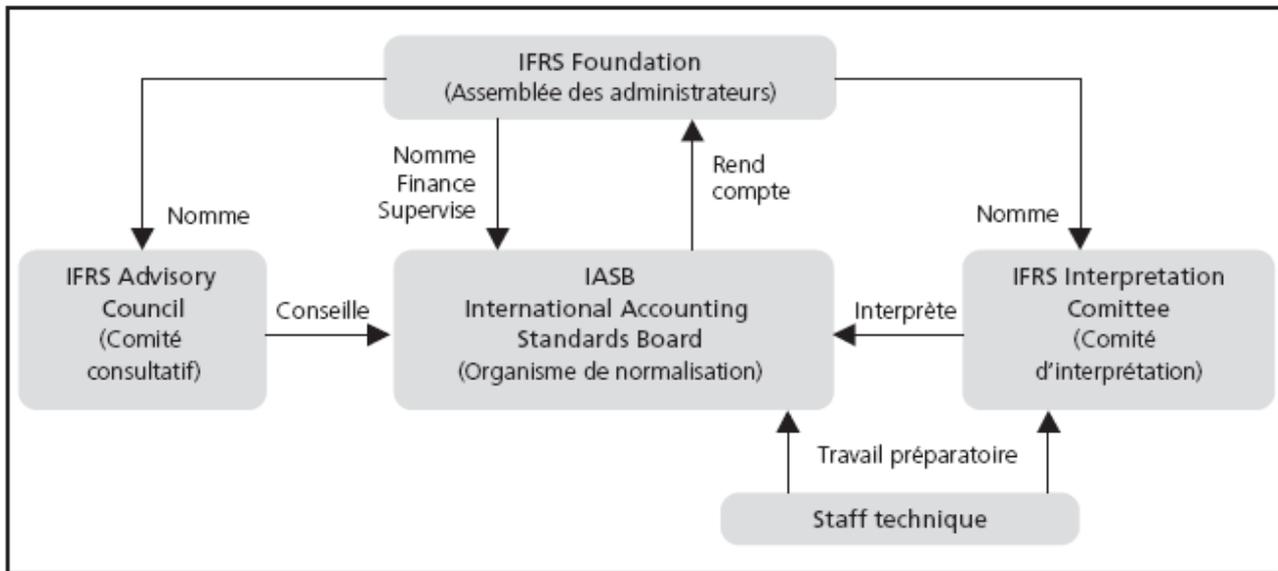
Certaines des normes IFRS, particulièrement applicables aux établissements du secteur financier, ont été remises en cause, notamment à partir de 2008 pour leur rôle dans la crise financière.

¹⁵ ROUBA CHANTIRI-CHAUDEMANCHE, ANOUAR KAHLOUL, « les acteurs de la normalisation comptable internationale : une communauté épistémique ? », Association Francophone de Comptabilité, vol 1, Avril 2012, P16.

¹⁶ <http://www.focusifrs.com/>, consulté le 12/03/2020 à 10:00.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Figure n°1: structure d l'IASB (depuis 2001)



Source : ROUBA CHANTITI-CHAUDEMANCE, ANOUAR KAHOUL, « les acteurs de la normalisation comptable internationale : une communauté épistémique ? », Association Francophone de Comptabilité, vol 1, Avril 2012, P18.

2. Les normes IAS/IFRS relatives aux instruments financiers

2.1. La norme IAS 39

La norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation » a été approuvée en décembre 1998 (applicable aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2001). Elle a été révisée en octobre 2000 et décembre 2003 (applicable aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005). La norme IAS 39 fait suite à la norme IAS 32 " instruments financiers : présentation" à laquelle elle est associée.

Les instruments financiers sont définie par IAS 32 comme « tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité ».

L'objectif de la norme est d'établir les principes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments financiers.

L'IAS 39 s'applique à toutes les entités et à tous les types d'instruments financiers, à l'exception de certains instruments financiers explicitement visés par une autre norme ou par un traitement comptable différent.

2.1.1. Classifications et évaluation des instruments financiers

La classification des instruments financiers concerne la manière dont les actifs et les passifs sont comptabilisés initialement à leur entrée, et évalués en continue à la clôture des comptes. Les

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

instruments financiers ont été classés dans le cadre de l'IAS 39 en quatre principales catégories, en fonction de l'intention de détention. Cette intention déterminera par la suite le lieu où les pertes et les profits seront enregistrés (en capitaux propres ou en compte de résultats)¹⁷.

Si l'intention du management est de garder un actif jusqu'à maturité (held to maturity), il est évalué comptablement par la méthode du coût amorti. Si l'intention de détention de l'instrument est de spéculer sur la valeur de l'actif à court terme (actif de transaction au held for trading), l'actif est alors évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. La troisième catégorie est relative aux actifs disponibles à la vente (available for sale), leur évaluation se fait aussi à la juste valeur mais la valorisation est enregistrée en capitaux propres. Enfin, une dernière catégorie relative aux prêts et créances (banking book) est considérée d'une manière isolée, son évaluation est faite par la méthode du coût amorti¹⁸.

Tableau n°4 : classification et évaluation des actifs financiers

Catégorie	Méthode d'évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Actifs en juste valeur par le biais du résultat (FVTPL)	Juste valeur	Compte de résultat
Actifs détenus jusqu'à maturité (HTM)	Coût amorti	Eventuelle actualisation avec effet sur le compte de résultat
Prêts et créances (L&R)	Coût amorti	Eventuelle actualisation avec effet sur le compte de résultat
Actifs disponibles à la vente (AFS)	Juste valeur	Capitaux propres

Source : élaboré par l'étudiante.

Ainsi, tous les passifs financiers doivent être saisis au coût amorti, à l'exception des passifs qui sont conservés à des fins de transaction ainsi que des instruments dérivés. Dans ces deux cas, ils doivent être évalués à la juste valeur. Si les justes valeurs ne peuvent être déterminées, l'évaluation est également effectuée au coût amorti.

Tableau n°5 : classification et évaluation des passifs financiers

Catégorie	Méthode d'évaluation	Comptabilisation des variations de valeur
Passifs en juste valeur par le biais du résultat (FVTPL)	Juste valeur	Compte de résultat
Autres passifs financiers	Coût amorti	Eventuelle actualisation par le compte de résultat

Source : élaboré par l'étudiante.

¹⁷ LOTFI SAID, BENSALMA SALMA, « mesure des impacts de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit bancaire. », Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, N°5, juin 2018, P 556.

¹⁸ Idem, P 557.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

La juste valeur est définie par la norme IAS 39 comme étant « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé, entre deux parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale ».

Le Coût amorti est défini par la norme comme « le montant auquel un actif ou un passif financier a été évalué lors de sa comptabilisation initiale diminué des remboursements en principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé entre ce montant initial et le montant à l'échéance (prime de remboursement ou d'émission, frais d'émission par exemple) et diminué de toute réduction pour dépréciation ou non-recouvrabilité ».

2.1.2. Dépréciation des instruments financiers

a) Principe de dépréciation

Selon l'IAS 39, une entité doit soumettre un instrument financier à un test de dépréciation à la fin de chaque période de reporting. Il est difficile de savoir s'il y a eu une dépréciation puisqu'il peut s'avérer impossible d'identifier un évènement isolé et discret à l'origine de dépréciation. Selon l'IAS 39, un actif financier est déprécié si, et seulement si, il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs évènements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un évènement générateur de pertes) et que cet évènement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou de groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable¹⁹.

Pour les instruments dont les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en résultat (dans le cas des actifs en juste valeur par le résultat), la constatation d'une dépréciation n'est pas possible, le traitement du portefeuille ne le rendant, en demeurant, pas nécessaire puisque les pertes de valeur figurent déjà en charge. Pour les autres catégories d'instruments, la dépréciation est en revanche pertinente, puisqu'en temps normal, les pertes de valeurs figurent, soit en capitaux propres (sans avoir transité par le résultat), soit ne sont pas du tout comptabilisées (pour les opérations suivies au coût amorti)²⁰.

b) Modèle du risque avéré²¹

Les critères de dépréciation (baisse de valeur significative et/ou durable, dégradation du risque de crédit) soulignent que le principe fondateur de la dépréciation dans IAS 39 est l'application d'un modèle du risque avéré, quelle que soit la nature de l'instrument concerné. Un instrument déprécié requiert ainsi une indication objective de dépréciation, postérieure à sa comptabilisation initiale, ayant par conséquence une diminution des avantages économiques attendus de l'instrument. Seuls

¹⁹ STEPHEN SPECTOR, « norme comptables internationale 39 (IAS39), instruments financiers : comptabilisation et évaluation. », Revue le Reper, 2010, P8.

²⁰ STEPHANE LEFRANCQ, « dépréciation des instruments financiers : vers un changement de modèle », Revue Française de Comptabilité, N°497, Avril 2016, P 58.

²¹ Idem, P 58/59.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

les évènements passés et les conditions actuelles sont pris en compte au moment de déterminer le montant de la dépréciation (c'est-à-dire que l'incidence d'évènements futurs générateurs de perte de crédit ne peut pas être considérée, même lorsqu'elle est attendue).

La liste des évènements générateurs de perte donnée par l'IASB souligne bien la nécessité d'identifier un événement caractéristique d'un risque entraînant une diminution des flux de trésorerie attendus. La baisse de la valeur peut ainsi ne pas être suffisante, sauf si elle respecte certains critères d'importance ou de durée. De ce fait, les règles de dépréciation automatique, sur la base par exemple, du nombre de jours de classement du prêt en « douteux » ne sont pas toujours appropriées.

2.1.3. Comptabilité de couverture ²²

La comptabilité de couverture vise à limiter l'exposition à un risque économique et à réduire l'impact de ces risques sur la performance d'une entité.

Une opération de couverture consiste à utiliser un instrument financier, en général un instrument dérivé, pour réduire tout ou partie des risques supportés par l'élément couvert. Les risques les plus fréquemment couverts sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque action, le risque sur matières premières et le risque de crédit.

Un élément financier ou non financier peut être qualifié « d'élément couvert » au sens de la norme IAS 39 s'il expose l'entreprise à un risque associé aux variations des justes valeurs (risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de change, risque aux taux d'intérêt fixe) ou à un risque de variation de flux de trésorerie (risque de change, risque aux taux d'intérêt flottant), susceptible d'affecter le résultat de la période actuelle ou des périodes à venir.

Selon IAS 39, et pour qu'une couverture soit « hautement efficace », l'une des deux conditions est que les résultats réels de l'opération se situent, par exemple, dans un intervalle compris entre 80% et 125%. Selon le type de couverture retenu, l'intervalle de 80% à 125% est respecté lorsque les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture couvrent les variations de valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert dans une proportion comprise entre 80% et 125%.

2.1.4. Les limites de la norme IAS 39

La norme IAS 39 « instrument financier : évaluation et comptabilisation » en vigueur lors de la crise financière 2007-2009, fut l'objet de nombreuses critiques. En effet, ses détracteurs mirent en avant sa complexité de mise en œuvre et l'incapacité de la norme à refléter les risques encourus par le préparateur. Techniquement, la norme IAS 39 propose un classement et une évaluation des instruments financiers selon leur nature, ainsi qu'une reconnaissance du risque de crédit basée sur

²² PRICEWATERHOUSECOOPERS, « mémento IFRS 2019 » édition Francis Lefebvre, 42 rue de Villiers, 2018, P 1583-1599.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

les pertes avérées. Cette méthode de constatation du risque ne permet pas, de fait, de reconnaître progressivement l'évolution du risque de crédit²³. En outre, le fort recours à une méthode d'évaluation de crédit fondée sur les prix de marché a conduit d'une part, d'alimenter la crise par ses effets procycliques, et d'autre part, d'introduire à coup sûr un degré supplémentaire de volatilité dans les revenus et les capitaux propres des banques, faussant ainsi l'image de leurs performances réelles et introduisant de nouveaux éléments d'instabilité.

La norme IAS 39 apparaît restrictive et finalement insuffisamment prudente en matière de provisionnement du risque de crédit, dans la mesure où celui-ci intervient généralement assez tardivement. Il n'était pas rare de trouver des provisions enregistrées en décalage par rapport à des pertes dépassant ce qui était anticipé.

2.2. La norme IFRS 9

À l' lendemain de la crise financière 2007-2009, le monde politique et le monde des affaires firent état de la nécessité d'améliorer la transparence de l'information et de la responsabilité des pratiques financières. En ces termes, les conclusions du sommet du G20, qui s'est tenu à Washington le 15 novembre 2008, recommandèrent notamment aux ministres des finances et les experts en la matière d'œuvrer pour une harmonisation des référentiels comptables internationaux. Par ailleurs, le message adressé aux principaux organismes producteurs de normes comptables fit état, outre de l'exigence d'une harmonisation, d'un besoin d'amélioration quant à la valorisation des instruments financiers complexes et la transparence du risque encouru par les préparateurs des états financiers²⁴.

L'IASB a donné sa réponse globale à la crise financière en publiant, le 24 juillet 2014, la version finale de la norme IFRS 9 « instrument financier », en remplacement de la norme IAS 39 « instrument financier : comptabilisation et évaluation ». Cette norme est entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018. .

La norme IFRS 9 regroupe les 3 phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et la comptabilité de couverture. Les améliorations apportées par la norme incluent²⁵ :

- Une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ;
- Un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues ;
- Une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

²³ SOPHIE GIORDANO-SPRING, GERALD NARO, « reporting, innovations et société », édition ems Management et Société, 136 Boulevard du Maréchal Leclerc, 2018, P 18.

²⁴ Idem, P17.

²⁵ <http://www.focusifrs.com/>, consulté le 18/03/2020 à 15 :23.

2.2.1. Classification et évaluation ²⁶

L'IASB a publié les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la classification et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, respectivement en novembre 2009 (actifs financiers) et en octobre 2010 (passifs financiers).

a) Actifs financiers

IFRS 9 introduit une approche logique et unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur, y compris pour les actifs financiers qui comportent un dérivé. Dans ce cas de figure, l'actif financier est classé dans son intégralité plutôt que d'être soumis à des règles complexes de décomposition. L'approche est fondée sur des principes plutôt que sur des règles comme dans IAS 39, jugées complexes et difficiles à appliquer. Deux critères doivent être utilisés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classifiés et mesurés :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers, et
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Pour un actif financier dans le champ d'IFRS 9, il y a 3 types de modèles économiques :

- L'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti ;
- L'objectif du modèle économique est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle économique a été ajouté par l'IASB en juillet 2014 dans la version finale de la norme IFRS 9 ;
- Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat.

b) Passifs financiers

Lors de l'élaboration de la norme IFRS 9, la plupart des répondants ont estimé qu'IAS 39 fonctionnait plutôt correctement. En conséquence, les dispositions contenues dans IAS 39 demeurent pour l'essentiel inchangées dans IFRS 9 : la plupart des passifs financiers continueront donc à être évalués au coût amorti. IFRS 9 inclut la même option que dans IAS 39, permettant aux entités d'évaluer leurs passifs financiers à la juste valeur par le résultat si des critères spécifiques sont remplis.

Le seul vrai point auquel il a été demandé à l'IASB de remédier urgemment concerne la volatilité du compte de résultat liée aux variations de juste valeur résultant du risque de crédit propre

²⁶ <http://www.focusifrs.com/>, consulté le 18/03/2020 à 15 :23.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

lorsqu'une entité a opté pour la juste valeur dont le résultat est contre-intuitif. Lorsqu'une entreprise a émis des instruments et que son propre crédit se détériore, la diminution de la juste valeur de son passif se traduit par un profit. Au contraire, le rétablissement de son crédit se traduit par une perte. Selon IFRS 9, les variations de juste valeur seront désormais comptabilisées dans les autres éléments du résultat global tandis que le bilan continuera à enregistrer la juste valeur.

2.2.2. Dépréciation²⁷

IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation, qui nécessitera une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit prévues. Plus précisément, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédits prévues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés et que les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt sur une base plus régulière.

En outre, le même modèle de dépréciation s'appliquera à tous les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une dépréciation, quel que soit le type d'instrument ou quelle que soit sa classification, supprimant ainsi une source majeure de complexité d'IAS 39.

Le modèle d'analyse de la dépréciation d'IFRS 9 distingue 3 catégories qualifiées de « stages » ou « bucket » :

- **Bucket 1 « encours non dégradés »** : lorsque le risque de crédit d'un encours ne s'est pas dégradé de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de 12 mois;
- **Bucket 2 « encours dégradés »** : si le risque de crédit augmente sensiblement et que le risque de crédit n'est pas considéré comme faible, les pertes prévues sur la durée du prêt doivent être reconnues;
- **Bucket 3 « encours douteux »** : si la qualité du crédit se détériore au point que la recouvrabilité du principal est menacée, la perte attendue sur la durée du prêt continue d'être provisionnée.

2.2.3. Comptabilité de couverture

IFRS 9 introduit un modèle sensiblement réformé pour la comptabilité de couverture, avec des informations accrues sur l'activité de gestion des risques.

La comptabilité de couverture en IFRS est optionnelle. Si l'entreprise choisit de l'appliquer, elle devra s'assurer que la relation de couverture répond aux critères de qualification de la comptabilité

²⁷ <http://www.focusifrs.com/> consulté le 18/03/2020 à 15 :23.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

de couverture, c'est-à-dire que la relation de couverture respecte obligatoirement tous les critères suivants²⁸ :

- Les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à cette relation ;
- Une désignation formelle et une documentation structurée de la relation de couverture, ainsi que l'objectif et la stratégie de mise en place de la couverture, sont formellement établis au démarrage de la relation de couverture ;
- Et la relation de couverture remplit tous les critères d'efficacité suivants :
 - Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - L'effet du risque de crédit n'est pas le lien dominant dans les variations de valeur qui résultent de cette relation économique ;
 - Le ratio de couverture est approprié, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les poids de l'élément couvert et de l'instrument de couverture qui pourrait créer un biais systématique de l'inefficacité aboutissant à des impacts comptables incohérents avec l'objectif de la comptabilité de couverture.

Par contre, le test rétrospectif fondé sur le respect d'un intervalle 80% - 125% d'efficacité selon l'IAS 39 n'a pas été retenu par IFRS 9.

2.3. La norme IFRS 7

La norme IFRS 7 « instrument financier : information à fournir » publiée en mai 2005, impose aux entreprises, en particulier aux institutions financières, de fournir des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et des résultats de l'entité, ainsi que des informations sur la nature et l'étendue des risques relatifs à ces mêmes instruments et la manière dont ils sont gérés.

2.3.1. La comptabilité de couverture

L'entité doit appliquer les obligations en matière d'informations à fournir à l'égard des expositions au risque qu'elle couvre et auxquelles elle choisit d'appliquer la comptabilité de couverture. Les informations fournies au sujet de la comptabilité de couverture doivent comprendre des informations sur :

- La stratégie de gestion des risques de l'entité et son application ;
- L'incidence potentielle des opérations de couverture de l'entité sur le montant, l'échéance et le degré d'incertitude de ses flux de trésorerie futurs ;

²⁸ PRICEWATERHOUSECOOPERS, Op. cit, P 1501.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

- L'effet de la comptabilité de couverture sur les états de la situation financière, du résultat global et des variations des capitaux propres de l'entité.

2.3.2. Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers²⁹

a) Informations qualitatives

Pour chaque nature de risque, les entités doivent indiquer :

- Leur exposition au risque et la manière dont cette exposition est née ;
- Les objectifs, politiques et processus de gestion ainsi que les méthodes de mesure du risque ;
- Tout changement relatif intervenu par rapport à l'exercice précédent.

b) Informations quantitatives

L'entité doit fournir notamment des données chiffrées récapitulatives sur l'exposition de l'entité à chaque nature de risque, à la date de clôture.

c) Risque de crédit

L'entité doit fournir les informations suivantes sur le risque de crédit :

- Information sur les pratiques de gestion du risque de crédit de l'entité et la façon dont elle porte sur la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues, y compris les méthodes, les hypothèses et les informations utilisées pour évaluer les pertes de crédit attendues ;
- Informations quantitatives et qualitatives qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les montants des états financiers qui découlent des pertes de crédit attendues, y compris les variations des montants liés aux pertes de r attendues et les raisons de ces variations ;
- Informations sur l'exposition de l'entité au risque de crédit (c'est-à-dire le risque de crédit inhérent aux actifs financiers d'une entité et à ses engagements à octroyer du crédit), y compris les concentrations importantes du risque de crédit.

d) Risque de liquidité

Une entité doit fournir une analyse des échéances des passifs financiers faisant apparaître les échéances contractuelles résiduelles et une description de la façon dont elle gère le risque de liquidité.

e) Risque de marché

L'entité doit, pour chaque risque de marché (risque de taux, risque de change, risque sur indices boursiers, etc.), présenter une analyse de sensibilité permettant d'apprécier l'impact sur les capitaux propres et le résultat des évolutions raisonnablement possible de la variable de risque concernée.

²⁹ ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS : référentiel et guide d'application », 6^e édition, édition Dunod, 11 rue Paul Bert, 2017, P 236/237.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

3. L'évolution de lien entre les règles prudentielles et les normes comptables

3.1. La nécessité des filtres prudentiels

La réglementation prudentielle bancaire s'appuie sur les données comptables, autrement dit le calcul des ratios prudentiels utilise les chiffres issus des états financiers des établissements. C'est pourquoi dès l'entrée en vigueur des normes IFRS en 2005, les régulateurs prudentiels se sont saisis de la question comptable. L'usage de la comptabilité en juste valeur par les normes IFRS peut avoir un effet non négligeable sur le niveau de fonds propres des banques. Ainsi, au-delà des aspects techniques, une part importante des discussions qui ont eu lieu lors de l'application des normes IFRS faisait écho à des préoccupations de stabilité financière. Les instances de réglementation ont alors prévu des ajustements ou filtres prudentiels permettant de modifier certains postes des états financiers afin de neutraliser les effets indésirables des normes comptables sur les ratios prudentiels³⁰.

3.2. Les règles de provisionnement : rapprochement du comptable vers le prudentiel³¹

La phase 2 du projet d'IFRS 9 est consacré au provisionnement des crédits. Suite aux crises financières, l'IASB a décidé de revoir les règles en la matière afin de permettre un provisionnement qui représente mieux les risques attendus. Ainsi, le projet d'IFRS préconise un provisionnement des pertes attendues et non plus des pertes avérées. Cette évolution marque un changement radical dans la vision du normalisateur comptable qui se rapproche aussi des règles préconisées par le prudentiel.

Néanmoins, cette évolution des normes comptables vers un provisionnement plus « prudent » ne peut pas être considérée comme un rapprochement vers les règles prudentielles. Les instances comptables font évoluer leur méthode provisionnement des crédits afin de pallier certaines lacunes mise en évidence par la crise et non dans une volonté d'alignement sur les méthodes prudentielles.

Ainsi, les normes IFRS adoptent une approche plus prudente en matière de provisionnement avec des similitudes avec les règles prudentielles. Néanmoins, cette démarche est propre au normalisateur comptable, sans concertation avec les autorités prudentielles.

3.3. Les objectifs de la comptabilité diffèrent des objectifs prudentiels

Le comité de Bâle s'est positionné pour une suppression des filtres afin de simplifier et de rendre plus transparents la détermination des indicateurs prudentiels. Les parties prenantes du secteur

³⁰ SANDRA RIGOT, SAMIRA DEMARIA, « normes comptables et règles prudentielles des intermédiaires financiers au regard de l'investissement à long terme : rapport final », publié sur <https://www.caissedesdepots.fr/>, 2016, P196.

³¹ SAMIRA DEMARIA, GREGORY HEEM, « l'évolution du lien entre les normes comptables et prudentielles : une analyse du point de vue des parties prenantes du secteur bancaire », GREDEG Working Papers Series, N° 2014-36, 2014, P 20-22.

CHAPITRE1 : NORMES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

bancaires et normalisateur n'y sont pas favorables et estiment que cet objectif n'est pas réaliste car les objectifs des deux référentiels sont trop éloignés³². En effet, l'IASB se préoccupe de produire des normes d'information financière qui aident les investisseurs à prendre des décisions tandis que l'objectif de la réglementation prudentielle bancaire est de veiller à la protection des intérêts des déposants, de contribuer au bon fonctionnement du système bancaire et de veiller à la stabilité financière, favorable au développement économique. Ces facteurs peuvent amener la supervision bancaire à privilégier une optique de plus grande prudence par rapport aux règles et conventions comptables, en particulier par l'évaluation des fonds propres³³.

Ainsi, les évolutions des normes comptables doivent améliorer la transparence de l'information financière alors que les évolutions règlementaires doivent renforcer la stabilité du secteur bancaire.

³²SAMIRA DEMARIA, GREGORY HEEM, « l'évolution du lien entre les normes comptables et prudentielles : une analyse du point de vue des parties prenantes du secteur bancaire », GREDEG Working Papers Series, N° 2014-36, 2014, P21.

³³SANDRA RIGOT, SAMIRA DEMARIA, Op, cit, P196.

Conclusion

Pour conclure ce chapitre, nous avons tenté de développer l'évolution de la réglementation prudentielle bancaire et celle de la réglementation comptable applicable aux banques, en particulier à la gestion du risque de crédit.

En effet, le respect des normes, qu'elles soient prudentielles ou comptables, conduit à une bonne performance bancaire et une meilleure connaissance des risques auxquels sont confrontées les banques, et qui leur permettent par la suite d'anticiper les pertes à venir et donc de bien gérer ces risques. Pour atteindre ces objectifs, les banques font appel à des différents moyens pour évaluer, mesurer et enfin limiter le risque de crédit. Pour cela nous allons aborder dans le prochain chapitre ces différents moyens et présenter en particulier un modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues pour une meilleure couverture du risque.

Chapitre 2 :

Evaluation et couverture du risque de crédit

Introduction

La montée des risques auxquels les banques sont confrontées met les banquiers dans l'obligation de chercher les moyens pour les maîtriser.

La gestion du risque de crédit est considérée comme une partie centrale de la gestion stratégique de toutes les banques. Elle correspond à l'ensemble des méthodes et outils utilisés par la banque afin d'identifier et de mesurer le risque ainsi que des techniques pour le couvrir.

Dans ce chapitre, nous allons définir d'abord dans la première section quelques méthodes liées à l'évaluation du risque de crédit, ensuite, et dans la deuxième section nous exposerons les différentes politiques utilisées par les banques pour se prémunir et se couvrir du risque de crédit et finalement, on mettra l'accent dans la troisième section sur un modèle comptable très récent permettant de couvrir les pertes prévenant du risque de défaut.

Section 1 : l'évaluation du risque de crédit

L'évaluation du risque de crédit est un processus qui s'inscrit dans l'utilisation de différentes méthodes après la phase de l'identification du risque de crédit. L'objectif de cette section est de présenter quelques méthodes de mesure du risque de crédit utilisées par les banques.

1. L'identification du risque de crédit

Avant toute évaluation du risque de crédit, il y a lieu de procéder à son identification. L'identification d'un risque est une opération ou série d'opération permettant de connaître un risque, en le décrivant et en énonçant des principales caractéristiques.

L'identification du risque vise à repérer les problèmes potentiels avant qu'ils ne transforment en problèmes réels et à inclure cette information dans le processus d'évaluation.

La phase de l'identification permet de formuler les énoncés du risque et identifier leur information contextuelle. Elle consiste aussi en l'identification de critères quantitatifs (ratio financier pour l'appréciation de la performance,...) et qualitatifs (secteur d'activité et ses perspectives, positionnement concurrentiel, l'évolution du marché, la qualité de l'information financière, la compétence et l'expérience des dirigeants,...).

L'identification permet aussi à faire une segmentation des entreprises, qui sollicitent un crédit, suivant leur secteur d'activité ou autre élément afin de les classer pour une meilleure évaluation. Il s'agit donc de placer les entreprises par classe de risque, car le risque ne peut être appréhendé dans sa globalité.³⁴

2. Méthodes d'évaluation du risque de crédit

Depuis la création du système bancaire mondiale, plusieurs méthodes et modèles ont été créés et développés pour mesurer le risque du crédit.

2.1 L'approche classique

2.1.1 L'analyse financière

³⁴ Charbonnier Jacques, « Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances », Editions la maison du dictionnaire, Paris, 2004, p 260.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

L'analyse financière est un ensemble d'outils et de méthodes permettant d'analyser les résultats financiers d'une entreprise. Elle se fonde souvent sur le passé et donc sur les résultats historiques mais peut aussi se fonder sur des éléments prévisionnels. Il s'agit d'une lecture éclairée aboutissant à un diagnostic qui consiste à recenser les forces et les faiblesses de l'entreprise et porter un jugement sur sa performance financière.

2.1.1.1 Les sources d'information de l'analyse financière

L'analyse financière dont le but est d'aboutir à un diagnostic financier qui permette de prendre des décisions et à une prévision des résultats futurs de l'entreprise, ne peut se limiter à l'étude des seuls états financiers. Elle doit commencer par rassembler :³⁵

- **Des informations générales** : qui concernent la conjoncture économique. C'est-à-dire la situation générale de l'économie à un moment donné et les retournements de cette conjoncture.
- **Les informations sectorielles** : parce que l'activité de l'entreprise est caractérisée du secteur auquel elle appartient.
- **Les informations concernant l'entreprise** : elles regroupent l'ensemble des données d'ordre juridique et financière ainsi que les documents prévisionnels.

2.1.1.2 Méthodologie de l'analyse financière

➤ la collecte des informations

Il s'agit d'informations juridiques et économiques (statuts, compte rendu d'activité, étude sectorielles, etc.) concernant l'entreprise et son environnement et d'informations financières fournies par des documents comptables et fiscaux des derniers exercices (bilan, compte de résultat et annexe).

➤ Le dépouillement et le retraitement des documents comptables

C'est une procédure de regroupement et de calcul qui fait prévaloir une option économique à partir des documents comptables et financiers.

➤ L'analyse proprement dite

Elle s'effectue en deux étapes :

³⁵ SABRINA SABBAH, « l'essentiel de l'analyse financière », 2^e édition, édition Gualino, 70, rue du Gouverneur Général Éboué, 2019, p15.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

- Dégager les caractéristiques essentielles de l'entreprise et de son environnement économique ;
- Interpréter les documents de dépouillement et de retraitement pour faire sortir un diagnostic sur la situation financière de l'entreprise (structure, activité et rentabilité) et son potentiel et pérennité.³⁶

2.2. L'approche moderne

2.2.1. Les systèmes experts

2.2.1.1. Définition des systèmes experts

Les systèmes experts est une approche de nature qualitative. Elle cherche à reproduire de façon cohérente les règles de décision des experts en matière de crédit ou leur système d'évaluation du risque. On détermine ces règles de manière totalement empirique, en interrogeant les experts –les responsables crédits- sur leurs pratiques en confrontant leurs avis et en leur demandant de valider collectivement els règles de décision émergeant de ces discussions et confrontations. Cet ensemble de règles assorties de pondérations servira à décrire les caractéristiques de risque de l'emprunteur et à lui attribuer une note. Ces systèmes sont en vigueur dans les banques mais aussi dans les agences de rating.³⁷

2.2.1.2. Objectif des systèmes experts

L'objectif des systèmes experts est de constituer un cadre d'analyse normatif (règles d'experts) qui permet d'identifier et de mesurer le risque des emprunteurs et par la suite, intégrer ses règles dans des systèmes de décisions opérationnels.

Parmi les principaux systèmes experts on peut citer :

- La méthode des ratios (essentiellement fondée sur l'analyse financière) ;
- La méthode anglo-saxonne dite des 5C (Capital, Character, Collateral, Capacity, Conditions).

Dans les systèmes experts utilisés pour évaluer le risque des entreprises, les informations utilisées sont à la fois :

- Des informations sur les caractéristiques financières des emprunteurs (structure financières, réputation, solvabilité, croissance,...)

³⁶ LUC BERNERT-ROLLAND, « pratique de l'analyse financière », 2^e édition, édition DUNOD, paris, 2015, p 3-4.

³⁷ MICHEL DIETSCH, JOEL PETEY, « mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières », édition Revue Banque, paris, 2003, p 43.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

- Des informations sur le marché ou opèrent les emprunteurs et la position concurrentielles de ces derniers (secteur, produit, management, technologie,...).

2.2.1.3. La construction d'un système expert

Elle passe par les 3 étapes suivantes :

- ✓ **L'explicitation de l'expertise**: il s'agit de transformer une connaissance implicite en un système de règles explicite. Cette étape repose sur la confrontation de l'ensemble des règles formalisées par un groupe d'experts, dont le rôle est de faire ressortir de la discussion une base de règles communes et d'éviter que les avis de certains experts ne pèsent trop dans le choix des règles.
- ✓ **La formalisation de l'expertise** : l'objectif de cette étape est de formaliser, généraliser ces règles pour la prise de décision.
- ✓ **La validation et le suivi du système** : il s'agit dans cette étape de valider le système en utilisant des tests de performance et de stabilité dans le temps sur une population test.

2.2.1.4. Les avantages et limites des systèmes experts

Parmi les principaux avantages de ce modèle est qu'il est de nature qualitative mais il intègre toujours des normes quantitatives, il est facilement intelligible car il reproduit le mode de raisonnement des experts en matière de crédit et enfin, il ne réclame pas de disposer de longs historiques de données.

Cependant, les systèmes experts sont soumis à d'importantes limites. D'abord, ils peuvent faire une part importante à la subjectivité dans la mesure où certaines informations sont obtenues par des procédures d'interviews auprès des experts. Les notes des systèmes experts et notamment celles des agences de rating peuvent être soumises à un phénomène d'autoréalisation des croyances. Enfin, dans la mesure où les systèmes experts reposent sur l'expérience des experts, il est difficile de définir des procédures scientifiques de tests des résultats de ces systèmes.³⁸

2.2.2. Les modèles de scores

Les modèles de score sont parmi les modèles les plus utilisés dans les institutions financières pour la mesure du risque de crédit. Ils sont plus adaptés à la mesure du risque de défaut dans la clientèle de détail et celle des petites et moyennes entreprises. Les premiers modèles de score remontent aux travaux précurseurs de Beaver (1966) et Altman (1968).

³⁸ MICHEL DIETSCH, JOEL PETEY, op.cit, p45-46.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

2.2.2.1. Définition du crédit scoring

« Les modèles de score ou crédit scoring est une méthode de prévision statistique qui vise à associer à chaque demande de crédit une note proportionnelle à la probabilité de l'emprunteur. »³⁹

« Les modèles de score sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des scores qui sont des notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classes de risque. »⁴⁰

2.2.2.2. La construction d'un modèle de scoring

Pour bâtir un modèle de score, il convient de disposer de deux populations d'emprunteurs, la première regroupant des emprunteurs ayant fait défaut, la seconde des emprunteurs n'ayant pas fait défaut. Pour cela, il existe 4 étapes nécessaires pour l'élaboration d'un modèle de scoring, à savoir :

➤ **Le choix du critère de défaut et la constitution de la population à analyser**

La première étape réside dans le choix d'un critère de défaut. Ce choix peut se résumer à un choix entre défaillance et défaut de remboursement. Sur la base de ce critère, il faut construire un échantillon comprenant un nombre suffisant d'emprunteur de défaut en disposant des données historiques sur le défaut. Il faut retenir également un horizon temporel pour le modèle qui est généralement d'un an. Le score mesure alors la probabilité de défaut à un an.

➤ **Le choix des variables explicatives**

Les variables doivent en principe traduire des dimensions variées du risque de crédit. On peut utiliser divers types de données : des données comptables et financières, des données bancaires, qualitatives,... etc.

➤ **Le choix de la technique utilisée**

Il existe plusieurs techniques pour la construction des modèles de score :

- Des techniques économétriques paramétriques ;
- Des techniques de classification issue de l'analyse des données ;

³⁹ ANNE-MARIE PERCIE DU SERT, « Risque et contrôle du risque », édition economica, paris 1999, p36.

⁴⁰ MICHEL DIETSCH, JOEL PETEY, op.cit, p 47.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

- Des techniques d'intelligence artificielle ;
- Des techniques non paramétriques d'enveloppement de données.

➤ Méthodes de validation

C'est la dernière étape dans l'élaboration d'un modèle de score. Les méthodes de validation sont fondées sur l'inférence statistique et sur des procédures de test de robustesse afin de mesurer la capacité de modèle et prendre la décision quant à son utilisation ou à son rejet. La validation du modèle passe aussi par la conformité des signes des coefficients du modèle de score pour une multitude de tests statistiques et pour la vérification de la stabilité des résultats au cours du temps.⁴¹

2.2.2.3. Les limites des modèles de score

Au-delà du problème de biais de sélection ou problème de la réintégration des refusés, nous pouvons indiquer les limites suivantes des modèles de score :⁴²

- les modèles de score capturent mal le changement de toute nature qui modifient l'attitude des emprunteurs par rapport au défaut ;
- les modèles omettent des éléments qualitatifs liés à la qualité des dirigeants ou aux caractéristiques particulières des marchés sur lesquels opèrent les emprunteurs ;
- les modèles de score sont des outils statistiques. Ils comportent deux types d'erreurs. L'erreur (de type II) qui consiste à classer en défaut des emprunteurs sains et l'erreur (de type I) qui consiste à classer comme sain des emprunteurs dont la probabilité de défaut est en réalité très élevée. Ces erreurs ont naturellement un coût pour le prêteur utilisant un modèle de score. C'est pourquoi, généralement, les résultats du score peuvent être corrigés ex post en traitant des informations complémentaires, à la manière des systèmes experts.
- La méthode des scores peut aussi accélérer la défaillance d'une entreprise qui aurait un mauvais score. Il est très probable que le comportement des partenaires de celle-ci se modifie, ce qui accélérera le processus de dégradation.
- Le Scoring n'offre que des probabilités mais jamais de certitudes.

2.2.3. La notation financière (le rating)

2.2.3.1. Définition de la notation

⁴¹ MICHEL DIETSCH, JOEL PETEY, op.cit, p 48-51.

⁴² Idem, p 65.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

Elle est définie comme : « un moyen d'information et d'évaluation de niveau du risque d'un émetteur. Elle porte essentiellement sur le risque de défaillance de l'emprunteur. La note exprime un jugement sur la capacité d'un émetteur à rembourser les intérêts et le capital d'une dette à une certaine échéance. »⁴³

Donc une note est un indicateur synthétique qui exprime le degré de solvabilité et de solvabilité de la contrepartie.

2.2.3.2. Les types de notation

Il existe deux types de notation : notation interne et notation externe.

A. Notation interne

1) Définition

« Les notations internes constituent un indicateur clés, bien que sommaire, du risque inhérent à un crédit individuel. Les notations incorporent habituellement une appréciation du risque de perte, consécutive à la défaillance d'un emprunteur fondée sur la prise en compte des informations adéquates d'ordre quantitatif et qualitatif. »⁴⁴

En appliquant les notations internes, les banques et les établissements de crédit évaluent elles-mêmes le risque de défaut d'un emprunteur en utilisant différentes méthodes et modèles.

L'objectif principal de la notation interne est la classification des emprunteurs dans des classes de risque. Les emprunteurs de la même classe doivent présenter les mêmes caractéristiques quant aux variables du risque de crédit, à savoir :

- La probabilité de défaut « Probability At Default » (PD) ;
- L'exposition en cas de défaut « Exposure At Default » (EAD) ;
- La perte en cas de défaut « Loss Given Default » (LGD) ;
- La perte attendue « Expected Loss » (EL) ;
- La perte inattendue ou maximale « Unexpected Loss » (UL).

Donc la perte attendue EL sur un crédit est mesurée par le produit des trois éléments :

⁴³ ANNE-MARIE PERCIE DU SERT, op. cit, p33.

⁴⁴ Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire, Panorama de pratiques observées dans les systèmes internes de notation des banques, 2000, P13.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

$$EL = PD * EAD * LGD$$

2) Les Avantages de la notation interne

- La notation interne permet d'adopter une bonne gestion du portefeuille de crédit dans la banque et offre l'opportunité d'une meilleure lecture du couple rentabilité-risque en quantifiant le risque et étudiant son évolution et son impact sur les résultats de la banque ;
- Cette méthode permet d'optimiser le processus d'octroi de crédit et de réduire la durée de traitement des dossiers ;
- Elle donne à la banque la possibilité d'élaborer des modèles et des méthodes qui lui permettent d'allouer ses fonds propres économiques en fonction de la consommation de fonds propres que présente chaque risque.

3) Les limites de la notation interne

- L'analyse du risque par le système de notation interne peut disposer d'une subjectivité d'appréciation ;
- Difficulté de la prévision sur l'avenir de l'entreprise qui est due à l'évolution rapide que connaît l'économie ces dernières années ;
- Les systèmes de notation interne qui sont fondés sur des modèles statistiques, peuvent présenter des erreurs de classement. ⁴⁵

B. Notation externe

L'activité de la notation externe trouve son origine aux Etats-Unis au milieu du XIX^{ème} siècle. L'évaluation du risque et les notes diffusées sont faites par une agence spécialisée et indépendante.

1) Agence de notation

Une agence de notation (de rating) est une entreprise spécialisée dans la mesure du risque de solvabilité c'est-à-dire de non remboursement (ou de défaut) d'un emprunteur. Elle émet une note (une opinion) sur la capacité de cet emprunteur à faire face à ses engagements.

⁴⁵ DBESS, Revue Banque magazine N° 639, septembre 2002.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

On dénombre aujourd'hui près de 150 agences de notation financière opérant sur le marché financier à travers le monde. Ces agences varient considérablement en fonction de leur taille. Il existe 3 principales agences de notation qui dominent le marché de notation financière au niveau international et qui composent un oligopole surnommé « the big three »⁴⁶:

- Moody's Investors Services Incorporation, filiale de Dun and Bradstreet ;
- Standard and Poor's, détenue par le groupe McGraw-Hill ;
- Fitch Investors Services.

2) L'activité de la notation externe

La procédure de notation repose sur l'ensemble des informations qui sont fournies par l'entreprise par son plein gré et qui vont être utilisées pour l'évaluation du risque de défaut. Ces informations ne se limitent pas aux comptes financiers mais incluent également des données sur l'environnement économique, juridique et réglementaire, sur les parts de marché, sur la situation concurrentielle, sur la stratégie de développement, etc.

Une fois évalué, l'emprunteur va donc faire l'objet d'une notation qui sera publiée, notation s'échelonnant de « AAA », qualifiant la meilleure note possible, à « D », qualifiant la plus basse note possible attribuée par l'agence. Ainsi, plus la notation est élevée, plus le risque de faillite de l'entreprise est faible et inversement. Les notes peuvent être complétées par des « + » ou des « - » ou des « 1 » ou « 2 ». Il n'est donc pas étonnant de constater des notations telles que AA+, A-, Aa2. La note de crédit peut également être complétée d'une « perspective de notation » positive ou négative selon que l'agence prévoit une amélioration ou une dégradation de la santé financière de l'emprunteur. Chaque agence a son propre barème, mais de manière générale les catégories de notes se valent.

Habituellement, les ratings sont regroupés en trois classes :⁴⁷

- **Investment grade** : entreprises en situation favorable, aptes à assurer le service de leur dette et peu sensibles aux évolutions économiques externes ;
- **Speculative grade** : emprunteurs à risque élevé pour lequel le service de la dette est susceptible de poser des problèmes et/ou qui s'avèrent sensibles à des changements dans l'environnement global ;

⁴⁶ Charles BERGIER, « Le contrôle international des agences de notation financière », université Cote d'Azur, 28 August 2018, p 10.

⁴⁷ CECILE KHAROUBI, PHILIPPE THOMAS, op.cit, p 73.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

- **Default** : pour les entreprises ayant fait ou pouvant faire, avec une forte probabilité faire à court terme l'objet d'un défaut.

Figure n° 2: grille de notation des trois principales agences de notation.

Agences			Signification des notes
Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	
Catégorie « investissement »			
AAA	Aaa	AAA	Valeurs de premier ordre
AA+	Aa1	AA+	Qualité haute
AA	Aa2	AA	
AA-	Aa3	AA-	
A+	A1	A+	Qualité moyenne
A	A2	A	
A-	A3	A-	
BBB+	Baa1	BBB+	Qualité moyenne inférieure
BBB	Baa2	BBB	
BBB-	Baa3	BBB-	
Catégorie spéculative			
BB+	Ba1	BB+	Éléments spéculatifs
BB	Ba2	BB	
BB-	Ba3	BB-	
B+	B1	B+	Hautement spéculatif
B	B2	B	
B-	B3	B-	
CCC+	Caa1	CCC+	Risques élevés
CCC	Caa2	CCC	
CCC-	Caa3	CCC-	
CC	Ca	CC	Ultra spéculatif
C	C	C	Faibles perspectives
SD et D	/	RD et D	En défaut

Source : FABIENNE COLLARD, « les agences de notation », courrier hebdomadaire du CRIPS, 2012/31-32, n° 2156-2157, p 5 à 60, p 51.

Section 2 : technique de prévention et de couverture du risque de crédit

Pour prévenir et limiter les risques liés aux crédits, les banques peuvent utiliser de différents moyens selon leur politique. Parmi ces moyens, il y a :

- Les garanties ;
- La diversification et le partage des risques ;
- La surveillance continue de l'emprunteur ;
- le provisionnement.

1. Les garanties

1.1. Définition de la garantie

« Les garanties sont des institutions qui ont pour objet de protéger les créanciers contre le risque de crédit, principalement celui de l'insolvabilité de leur débiteur. »⁴⁸

1.2. Les types de garanties

Les garanties se divisent en deux grandes catégories : les garanties personnelles et les garanties réelles. Bien que poursuivant le même but, les deux types de garantie font appel à des mécanismes différents.

1.2.1. Les garanties personnelles

Les garanties personnelles sont des conventions conférant à un créancier le droit de réclamer de paiement de sa créance à une ou plusieurs personnes autre que le débiteur principal. Il y a adjonction d'une créance au profit du créancier contre le garant⁴⁹. Il existe trois sortes de garanties personnelles : le cautionnement, la garantie à première demande et l'aval.

1.2.1.1. Le cautionnement

⁴⁸ DOMINIQUE LEGEAIS, « suretés et garanties de crédit », 9^e édition, Lextenso éditions, paris, 2013, p 11.

⁴⁹ Idem, p 33.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même.⁵⁰

Donc le cautionnement c'est l'engagement pris par une personne morale ou physique (la caution) vis-à-vis d'un créancier (la banque) de payer ce que doit le débiteur (le client de la banque) si celui-ci n'effectue pas ce paiement pour un motif quelconque.⁵¹

On distingue deux types de cautionnement :

a) Le cautionnement simple

Le cautionnement est qualifié de simple, lorsque la caution se réserve des bénéfices de discussion et de division.⁵²

- **Bénéfice de discussion** : la banque ne peut poursuivre isolément la caution, qu'après avoir poursuivi le débiteur. Elle ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.
- **Bénéfices de division** : lorsqu'il y a plusieurs cautions pour la même dette et par le même acte, la dette se divise entre elles et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elles que pour sa part dans le cautionnement.⁵³

b) Le cautionnement solidaire

Le cautionnement solidaire n'a pas les mêmes avantages que dispose le cautionnement simple. L'article 665 de code civil stipule que « la caution solidaire ne peut requérir le bénéfice de discussion. »

Autrement dit, le cautionnement est solidaire lorsque la caution renonce aux bénéfices de discussion et de division.

1.2.1.2. La garantie à première demande

La garantie à première demande est un engagement de payer une certaine somme, pris en considération d'un contrat de base et à titre de garantie de son exécution, mais constitutif d'une

⁵⁰ Code civil algérien, article 644, p 107.

⁵¹ ALAIN CERLES, « le cautionnement de la banque », édition Revue Banque, paris, 2004, p 25.

⁵² Idem, p 31.

⁵³ Code civil algérien, article 664.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

obligation indépendante du contrat garanti et caractérisé par l'inopposabilité des exceptions tirées de ce contrat.⁵⁴

1.2.1.3. L'aval

L'aval est l'engagement pris par une personne physique ou morale de payer un effet, billet, warrant ou un chèque en cas de défaillance de l'une des personnes ayant apposé sa signature sur le titre.⁵⁵

1.2.2. Les garanties réelles

Les garanties réelles confèrent à son bénéficiaire un droit sur un ou plusieurs biens appartenant à son débiteur ou à un tiers⁵⁶.

Ces garanties peuvent être constituées de sûretés immobilières, c'est le cas de l'hypothèque, de l'antichrèse, et du privilège, comme elles peuvent être constituées des sûretés mobilières comme le gage et le nantissement.

1.2.2.1. Les garanties réelles immobilières

a) L'hypothèque

L'article 882 du code civil définit l'hypothèque comme étant « le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe. »

L'hypothèque est donc une sûreté immobilière sans dépossession du constituant, en vertu de laquelle le créancier qui a procédé à l'inscription hypothécaire dispose de la faculté, en cas de défaillance de son débiteur, soit de faire vendre l'immeuble grevé en quelques mains qu'il se trouve pour être payé en priorité sur le prix, soit de devenir propriétaire de l'immeuble.⁵⁷

Il existe trois types d'hypothèque :

⁵⁴ HUBERT MARTINI, DOMINIQUE DEPREE, CHRISTIAN COZENOVE, « crédits documentaires, lettres de crédit stand-by, cautions et garanties », 3^e édition, édition Revue Banque, paris, 2019, p 302.

⁵⁵ ALAIN CERCLES, op.cit, p 30.

⁵⁶ DOMINIQUE LEGEAIS, op.cit, p 287.

⁵⁷ MANUELLA BOURASSIN, VINCENT BREMOND, « droit des sûretés », 6^e édition, édition DALLOZ, paris, 2018, p 709.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

- **L'hypothèque conventionnelle** : c'est l'hypothèque qui résulte d'une convention entre la banque et son débiteur.
 - **Hypothèque légale** : l'hypothèque légale est celle qui résulte de la loi. Elle joue de plein droit par le seul effet de la loi, sans qu'une convention n'ait besoin d'être conclue entre le créancier et le débiteur.
 - **Hypothèque judiciaire** : elle résulte d'une autorisation préalable du juge.⁵⁸
- b) L'antichrèse**

Le législateur algérien ne donne pas une définition claire à l'antichrèse. Il considère cette garantie aux termes des articles 948, 966, 967, et 968 du code civil comme un « nantissement immobilier ». Par contre, le droit français des suretés définit l'antichrèse comme « l'affectation d'un immeuble en garantie d'une obligation, elle emporte dépossession de celui qui la constitue. »

c) Privilège

Le privilège est un droit de préférence concédé par la loi au profit d'une créance déterminée en considération de sa qualité. Aucune créance ne peut être privilégiée qu'en vertu d'un texte de la loi.⁵⁹

1.2.2.2. Les garanties réelles mobilières

a) Le gage

Le gage n'est pas défini en droit civil algérien. Le législateur algérien le confond avec le nantissement. Par contre, et en France, le code civil français définit le gage comme : « une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur un bien mobilier ou un ensemble de biens mobiliers corporels, présent ou futur »⁶⁰. Ce type de garantie est appliqué généralement sur le matériel et l'outillage sous l'appellation « nantissement d'outillage et matériel d'équipement ».

b) Le nantissement

Selon l'article 948 du code civil algérien, le nantissement est « un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier, ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se

⁵⁸ MANUELLA BOURASSIN, VINCENT BREMOND, op.cit, p 707-825.

⁵⁹ Code civil algérien, article 982.

⁶⁰ MANUELLA BOURASSIN, VINCENT BREMOND, op.cit, p 586.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

faire payer sur le prix de cet objet, en quelque main qu'il passe, par préférence au créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

On distingue plusieurs catégories de nantissement :

- **Nantissement du fonds de commerce** : le fonds de commerce peut faire objet d'un nantissement qui permet au créancier de se prémunir contre le non remboursement d'une dette d'un débiteur. Dans cette garantie, le débiteur reste en possession de son bien.
- **Nantissement des instruments financiers** : les valeurs mobilières, les actions, et autres titres de créances négociables comme les bons de trésor et les bons de caisse constituent une forme d'actifs très utilisés pour la garanties des crédits.
- **Le nantissement de marché public** : Le nantissement est le contrat par lequel le titulaire d'un marché ou chaque sous-traitant admis au paiement direct remet à son créancier l'exemplaire unique du marché qui lui est délivré par l'acheteur. Ensuite le créancier notifie le nantissement au comptable assignataire de l'acheteur qui lui règle directement, sur présentation de l'exemplaire unique, les sommes dues pour l'exécution du marché.

2. Diversification et partage des risques

Les établissements de crédit ont l'obligation avec les ratios de bale de diversifier leurs crédits. Il est très dangereux pour la banque de concentrer trop d'engagement envers un même bénéficiaire ou plusieurs emprunteurs ayant les mêmes caractéristiques. Si celui-ci rencontre des problèmes, la situation du client se trouve menacée. De même, le financement exclusif d'un seul secteur de l'activité économique et/ou une zone géographique expose la banque à des difficultés élevées en cas de récession de ce secteur. Il s'agit du risque de concentration, c'est pour cela que les banques font l'usage de la division des risques. Elles répartissent les crédits sur un grand nombre d'emprunteurs ayant des caractéristiques différentes pour diluer le risque de non remboursement.⁶¹

3. La surveillance continue de l'emprunteur

Pour limiter le risque de contrepartie, les établissements bancaires ont intérêt à prêter uniquement aux emprunteurs de qualité. Cette stratégie permet de limiter le risque de crédit sur un portefeuille en écartant le plus possible les clients susceptibles d'être en défaut de paiement.

⁶¹ FERRONIERE J, CHILLAZ E, « Les opérations de banque », édition Dunod, 1963, page 193-196.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

L'accord d'octroi de prêt dépend uniquement du choix et de la décision de la banque. Les établissements de crédit peuvent identifier une opportunité ou une menace potentielle à partir de la situation personnelle, professionnelle ou patrimoniale du client. En effet un client peut être en capacité de faire face à ses engagements sur période précise mais pour de multiples raisons, il peut rencontrer des difficultés et ne plus être en mesure de rembourser son emprunt. La banque a un rôle majeur à jouer dans le suivi de ses clients pour contrôler efficacement chaque dossier de prêt et anticiper les éventuels incidents.⁶²

4. Le provisionnement

4.1. Définition de la provision

La provision est définie par le Conseil National Comptable Français comme : «la constatation comptable d'une diminution de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation d'actif) ou d'une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme (provision pour risque et charge). Cette constatation doit être précise quant à sa nature mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou encours rendent prévisible à la date d'établissement de la situation. »

L'article 141-5 du code des impôts directs et taxes assimilées algérien définit la provision comme « une déduction opérée sur le bénéfice de l'exercice en vue de faire face à des charges et des pertes de valeur sur compte de tiers nettement précisées et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions ».

4.2. Typologie des provisions

Le terme provision couvre deux domaines distincts : les provisions pour dépréciation d'actifs et les provisions pour risques et charges.

4.2.1. Provisions pour dépréciation

Les provisions pour dépréciation ont objet d'établir un amoindrissement de la valeur des créances, lorsque celui-ci n'est pas nécessairement irrécupérable. Elles sont constituées conformément au principe comptable de prudence.⁶³

⁶² FERRONIERE J, CHILLAZ E, op.cit, p 190-192.

⁶³ LUC BERNET-ROLLANDE, op.cit, p19.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

Dans ce cas-là, la banque doit commencer par classer en créances douteuses, les créances de toute nature présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ou ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire, etc.).

La seconde étape consiste, par conséquent, à provisionner tout ou partie de ces concours jugés compromis. La dotation au compte de provision dépendra de degré du risque de crédit lié à la créance concerné, mais aussi de la capacité de la banque à supporter cette charge dans son compte de résultats, et donc de sa rentabilité.⁶⁴

4.2.1.1. Classement et provisionnement des créances⁶⁵

Les créances sont classées, en créances courantes et créances classées.

a) Créances courantes

Sont considérées comme créances courantes, les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré. Sont aussi incluses dans cette catégorie :

- Les créances assorties de la garantie de l'Etat ;
- les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;
- les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

Les créances courantes font l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3%. Les provisions afférentes à ce type de créances sont traitées plus loin parmi les provisions ayant un caractère de réserve et venant renforcer les fonds propres de la banque.

b) Créances classées

Sont considérées comme créances classées, les créances qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- Un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ;
- Des impayés depuis plus de trois mois.

⁶⁴ JEAN-LOUIS BUTSCH, « le provisionnement du risque bancaire », Revue d'économie financière, 1991, p 134.

⁶⁵ https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist014.htm#REglement_n°2014-03, consulté le 09/08/2020 à 18h.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

Elles sont réparties, en fonction de leurs niveaux du risque, en trois catégories :

- **Catégorie 1 : créances à problèmes potentiels** : elle regroupe l'ensemble des créances de toute nature dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant présager des pertes probables (secteur d'activité en difficulté, baisse significative du chiffre d'affaires, endettement excessif, ...) ou connaissant des difficultés internes (litiges entre actionnaires, ...). Ces créances sont provisionnées à 20%.
- **Catégorie 2 : créances très risquées** : Sont classées dans cette catégorie, les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain. Sont notamment visées les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement, avec plus de gravité, les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte. Dans cette catégorie, les créances présentent généralement un impayé de plus de 180 jours. Les créances très risquées sont provisionnées à 50%.
- **Catégorie 3 : créances compromises** : Sont classées dans cette catégorie, les créances dont le recouvrement total ou partiel est compromis et dont le reclassement en créances courantes n'est pas prévisible. Ces créances représentent des échéances qui n'ont pas été honoré depuis plus d'un an. Les créances compromises sont provisionnées à 100%.

Pour une contrepartie donnée, le déclassement d'une créance entraîne, par effet de contagion, le déclassement de toutes ses autres créances vers la même catégorie de créances classées.

Le provisionnement des créances s'effectue sur le montant brut, hors intérêts non recouverts et déduction faite des garanties admises.

4.2.2. Provisions pour risques

Les provisions pour risques se distinguent des provisions pour dépréciation des créances en ce qu'elles ne sont pas destinées à constater un amoindrissement de valeur d'un élément d'actif. Une provision pour risques est la constatation comptable d'une augmentation du passif exigible. Ces

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

provisions sont supposées couvrir des risques nettement précisés quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.⁶⁶

Alors que les provisions pour dépréciation portent sur les créances douteuses, les provisions pour risques concernent les éléments de hors bilan (engagements par signature).

Les engagements par signature donnés de façon irrévocable à une contrepartie ne bénéficiant que d'engagements par signature et présentant un risque de défaillance sont classés en engagements douteux. Ces engagements sont provisionnés en fonction du niveau de risque encouru.

Les taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses sont également appliqués aux engagements par signature données de façon irrévocable à une contrepartie dont les créances sont classées dans l'une des catégories ci-dessus.⁶⁷

4.3. Comptabilisation des provisions

Les dotations aux provisions sont comptabilisées en charge et la provision correspondante est figurée soit à l'actif du bilan en diminution du poste concernée (provision pour dépréciation) soit au passif (provisions pour risques).

Une provision n'est jamais définitive, elle peut être augmentée, diminuée, et elle sera soldée lorsque l'événement à l'origine de la provision disparaîtra ou que la perte se réalisera. La réduction ou l'annulation d'une provision fait l'objet d'une reprise.⁶⁸

⁶⁶ CHANTAL CHARRERON, MICHELE FORMAGNE, SYLVIE GRILLET-BROSSIER, « le bilan d'une banque », , 2^e édition, édition Revue Banque, paris, 2015, p 158.

⁶⁷ https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist014.htm#REglement_n%C2%B02014-03, consulté le 09/08/2020, à 18h.

⁶⁸ LUC BERNET-ROLLANDE, op.cit, p19.

Section 3 : le modèle de provisionnement ECL

1. Historique sur l'élaboration du modèle

La crise financière 2007/2008 a mis en évidence les faiblesses de la norme IAS 39 en matière d'appréhension du risque de crédit et qui présentait une insuffisance dans son modèle de provisionnement basé sur les pertes avérées. Cette norme n'autorisait la constatation d'une perte uniquement lorsque celle-ci est avérée, c'est-à-dire subordonnée à la réalisation d'un événement passé ayant entraîné la perte. De fait, la norme interdisait la constatation de pertes probables, subordonnées à la réalisation d'un événement futur.

La modification des critères de constatation des pertes ainsi que l'élaboration d'un nouveau modèle de provisionnement constituèrent la phase 2 du projet de la norme IFRS 9. Cette deuxième phase fut marquée par la demande préalable de l'avis des parties prenantes adressée par l'IASB en juin 2009, concernant la définition et la faisabilité d'un nouveau modèle de constatation des pertes basé sur les flux de trésorerie attendus. Cette demande de renseignements eut lieu en amont de la publication d'un exposé-sondage, dont l'objet est d'appeler à commentaire une ou plusieurs propositions concrètes. Les préparateurs des états financiers firent mention de leurs questionnements concernant ce changement radical d'approche, notamment en termes de coût d'application et de complexité de mise en œuvre ; l'évaluation des flux de trésorerie attendus nécessitant notamment la mise en application de modèles mathématiques complexes relatifs aux changements de taux d'intérêts effectifs.

Face à ces obstacles et complexités que confrontèrent les préparateurs des états financiers, l'IASB prit le parti de consulter un panel d'experts constitué de spécialistes de la gestion du risque de crédit. L'objectif assigné à cette commission d'experts fut d'éclairer l'IASB quant à la faisabilité de son projet d'approche par les flux de trésorerie attendus, en proposant des solutions aux difficultés techniques inhérentes à son implémentation. Ce comité d'experts, qui se réunit six fois entre décembre 2009 et juin 2010, proposa à l'IASB les solutions suivantes :

- préférer une estimation des pertes attendues plutôt que des flux de trésorerie attendus ;
- l'estimation du risque de crédit dès l'entrée de l'actif dans le patrimoine de l'entité.
- se référer à la méthodologie en vigueur pour le calcul du ratio Bâle II afin d'estimer ces pertes attendues, le système étant déjà largement implémenté au sein des institutions bancaires.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

Après des années de réflexion de la part de l'IASB, un dernier exposé-sondage a été publié en mars 2013. Au sein de cet exposé-sondage, l'IASB précise sa démarche qui se rapproche de plus en plus de la version finale de la Phase 2. Sur le principe, l'évaluation des pertes attendues aura pour bases l'historique des pertes subies, l'état de la situation actuelle, et des prévisions raisonnables et dûment documentées. Le modèle proposé dans cet exposé-sondage considère désormais finalement trois phases de reconnaissance des pertes selon le degré de risque de crédit.⁶⁹

2. Objectif du modèle

Entré en vigueur le 1 janvier 2018, ce modèle, proposé par la norme IFRS 9, est fondé sur un objectif de comptabilisation des pertes de crédit attendues « ECL » sur la durée de vie des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale, et qui mobilisera des calculs statistiques probabilistes et non empiriques basés sur des constats de dépréciation, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

➤ Un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues:

La comptabilisation des ECL répond aux objectifs définis par l'IASB, notamment :

- Fournir aux utilisateurs des états financiers des informations pertinentes des montants, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs attendus par l'entité ;
- Répondre aux principales critiques faites à l'encontre de l'ancienne norme IAS 39, notamment une surévaluation des revenus d'intérêts comptabilisés avant un évènement de perte de crédit et une reconnaissance tardive des pertes pour risque de crédit (too little too late), le modèle d'IFRS 9 permet, en revanche, une comptabilisation anticipée des pertes pour risque de crédit en intégrant des informations de nature prospective (forward looking).

➤ Un modèle fondé sur l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale :

Lorsqu'un prêt est accordé à un client, son taux d'intérêt contractuel tient compte du risque de crédit de la contrepartie et donc, d'une certaine façon, des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de cet prêt. Dans la mesure où les pertes de crédit attendues sont actualisées aux taux d'intérêt effectif du contrat, comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs

⁶⁹ SOPHIE GIORDANO-SPRING, GERALD NARO, op.cit, p 28-31.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

financiers en date de comptabilisation initiale reviendrait à surévaluer celles-ci dans les états financiers des entités.

En revanche, si le risque de crédit augmente d'une façon significative, il y a une perte économique supplémentaire car le taux contractuel est basé sur le niveau de risque de crédit en date de comptabilisation initiale. Pour ces actifs financiers, la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie reflète cette perte économique supplémentaire supportée par l'entité prêteuse qui, en général, ne peut ajuster le taux contractuel de l'actif financier.⁷⁰

3. Champs d'application

Ces dispositions s'appliquent aux prêts, aux opérations de crédit-bail, aux engagements fermes de crédit, aux garanties financières, ainsi qu'aux prêts enregistrés en juste valeur contre capitaux propres.⁷¹

Le modèle s'applique aux engagements d'octroi de crédit accordés autrement que dans le cadre d'une opération de prêt classique si et seulement si ces engagements répondent aux deux critères suivants : ⁷²

- L'engagement d'octroi de crédit répond à la définition d'un instrument financier telle que donnée dans la norme IAS 32.
- Il existe une obligation contractuelle d'octroyer un crédit. Dès lors qu'une telle obligation existe, les engagements de prêt sont exposés au risque de perte de crédit au même titre que des prêts comptabilisés au bilan, d'où leur inclusion dans le champ d'application du modèle de provisionnement d'IFRS 9. Sans cet engagement ferme, les établissements de crédit peuvent annuler leur engagement avant l'octroi du crédit et, par conséquent, éviter toute exposition au risque de crédit.

4. Présentation du modèle (fonctionnement du modèle)

4.1. L'approche IASB

Le modèle de provisionnement du risque de crédit ECL adopte une approche prospective et classe les actifs financiers en trois phases, le positionnement d'un actif financier dans l'une ou

⁷⁰ PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, p 1332.

⁷¹ JEAN-PAUL CAUDAL, « traité de la comptabilité bancaire », 2^e édition, édition Revue Banque, paris, 2016, p 204.

⁷² PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, p 1333.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

l'autre des phases dépendant de l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. Le montant de la provision dépend de la phase à laquelle l'actif financier est alloué.⁷³

- **La phase 1** : comprend les actifs financiers dès leur date et qui n'ont pas connu une augmentation significative du risque de crédit depuis. Pour ces actifs, les pertes de crédit attendues sont calculées sur les 12 mois suivant la date de clôture et sont reconnues comme une charge, et une provision pour perte est établie. Pour les encours en phase 1, les revenus d'intérêt sont calculés sur la valeur comptable brute de la créance (c'est-à-dire, sans ajustement de la provision pour perte). A moins que la qualité de crédit ne change, le même traitement est ensuite appliqué chaque année jusqu'à l'échéance.
- **La phase 2** : dans cette phase figurent les encours qui ont connu une augmentation significative du risque de crédit depuis leur date de comptabilisation initiale. A partir de ce stade, les provisions sont comptabilisées sur la base des pertes de crédit attendues jusqu'à l'échéance. Pour les encours en phase 2, les revenus d'intérêt sont déterminés sur la valeur comptable brute, à l'instar des actifs de phase 1.
- **Phase 3** : Un actif financier dont le risque de crédit est augmenté de façon significative n'est classé en phase 3 que s'il présente un ou plusieurs indicateurs objectifs de pertes de valeur liés à des événements survenus depuis la date d'octroi et ayant un impact sur les flux de trésorerie attendus. Suit à la survenance d'un événement de crédit, les provisions sont comptabilisées sur la base des pertes attendues jusqu'à l'échéance. Les intérêts sont calculés sur la valeur nette de crédit.⁷⁴

Tableau n°6: dégradation du risque de crédit.

Stage1 : Stabilité du risque de crédit depuis l'origine	Stage2 : Dégradation du risque de crédit	Stage 3 : Risque de crédit avéré
-Calcul des pertes attendues sur 12 mois ; -Produit financier (intérêt) calculé sur la base du montant brut.	-Calcul des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'actif financier ; -Produit financier (intérêt) calculé sur la base du montant brut.	-Calcul des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'actif financier ; -Produit financier (intérêt) calculé sur la base du montant net de dépréciation.

Source : élaboré par l'étudiante.

⁷³ PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, p1334.

⁷⁴ MICHELE FROMAGNE, « introduction à la comptabilité bancaire », 3^e édition, édition Revue Banque, paris, 2018, p 86.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

4.2. L'approche FASB

L'approche FASB en revanche, ne distingue pas de stade de provisionnement, elle prévoit plutôt de reconnaître les ECL sur l'ensemble de la durée du prêt dès son émission. Comme des ECL sur la durée résiduelle sont enregistrées pour toutes les expositions, la reconnaissance de pertes de crédit devrait être plus précoce et plus importante en vertu de l'approche FASB qu'aux termes de l'approche IASB, où seules les ECL sur 12 mois sont reconnues en phase 1.⁷⁵

4.3. Exception au modèle général

4.3.1. créances en défaut dès leur comptabilisation initiale

Pour certaines créances, le montant de la provision à comptabiliser ne dépendra pas de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Il s'agit des actifs communément désignés par « POCI : Purchased or Originated Credit Impaired » et qui sont des actifs qui présentent des indicateurs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale.

Le modèle spécifique définit pour les POCI diffère du modèle général comme suit :

- Les pertes de crédit attendues ECL sont évaluées sur la durée de vie de l'actif financier dès sa comptabilisation initiale et non sur les 12 mois ;
- Ces ECL sont incluses dans les flux de trésorerie futurs estimés lors du calcul du taux d'intérêt effectif ;
- Aucune provision n'est initialement comptabilisée en résultat, les pertes de crédit venant ainsi ajuster le TIE.

4.3.2. Créances commerciales, actifs sur contrat et créances de location

Des mesures de simplification existent pour les créances commerciales, actifs sur contrat et créances de location, lesquels sont souvent détenus par des établissements ne disposant pas de systèmes sophistiqués de gestion et de suivi du risque de crédit. Ces mesures permettent d'éviter l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit et de toujours déprécier ces actifs à hauteur des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie.

- Pour les créances commerciales et actifs sur contrat qui ne comportent pas de composante de financement significative, la provision évaluée à la date de comptabilisation initiale et tout au long de la vie de l'actif correspond aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie ;
- Pour les créances commerciales et actifs sur contrat qui comportent une composante de financement significative ainsi que les créances de location, la banque doit faire un choix

⁷⁵ BENJAMIN H.COHEN, GERALD A.EDWARDS JR, « La nouvelle ère des provisions pour pertes de crédit attendues », Rapport trimestriel BRI, mars 2017, p 6.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

de méthode : doit adopter le modèle simplifié tel que décrit ci-avant, soit appliquer le modèle général.⁷⁶

4.4. Estimation d'une augmentation significative du risque de crédit

A chaque date de clôture, la banque doit estimer si le risque de crédit à augmenter significativement depuis sa comptabilisation initiale. Elle repose donc sur une variation importante du risque de défaut. La banque doit déterminer, au moyen d'une analyse multifactorielle, si le risque de défaillance dont un prêt a augmenté de manière importante depuis sa comptabilisation initiale.⁷⁷ Il appartient à chaque banque de définir les facteurs constituant une augmentation significative du risque de crédit tout en respectant les principes suivants :⁷⁸

- Evaluation fondée sur la variation du risque de défaut depuis sa comptabilisation initiale.
- Prise en compte d'informations raisonnables et justifiables qui pourraient avoir une incidence sur le risque de crédit et qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou efforts excessifs.
- Présomption réfutable d'une augmentation de crédit à partir de 30 jours d'impayés.

Par ailleurs, il est possible d'avoir recours à une mesure pratique afin d'évaluer l'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour les actifs financiers qui présentent un risque de crédit faible à la date de clôture.

4.4.1. Evaluation fondée sur la variation du risque de crédit

4.4.1.1. Notion de défaut

La notion de défaut est cruciale dans le modèle générale de provisionnement d'IFRS 9 dans la mesure où l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale et, par conséquent, la nécessité de comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs financiers sont obligatoirement fondées sur la variation du risque de défaut. La norme IFRS 9 ne définit pas le défaut mais elle établit une présomption selon laquelle un prêt est en défaut dès lors qu'il présente plus de 90 jours d'impayés. Cette présomption peut être réfutée s'il est démontré sur la base d'informations raisonnables et justifiables qu'un délai plus long pour constater le défaut serait plus approprié.

⁷⁶ PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, p 1334-1335.

⁷⁷ THOMAS HUMBLLOT, « les effets de la première adoption de la norme IFRS 9 sur les banques d'Europe du Sud », BNP PARIBAS, Eco conjoncture, N°8, novembre 2018, p 4-5.

⁷⁸ PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, 1335-1336.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

La définition de défaut par chaque entreprise doit correspondre à celle qu'elle utilise dans le cadre de la gestion du risque de crédit relatif aux instruments financiers qu'elle détient et tient compte de facteurs qualitatifs pertinents, le cas échéant. Cette définition doit être appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins de justifier d'une autre définition plus adaptée à certains instruments.

4.4.1.2. Modalité d'utilisation de la probabilité de défaut

Dans le cadre de l'évaluation du risque de crédit, le risque de défaut doit être évalué sur la durée de vie prévue du prêt, il s'agit alors d'évaluer la probabilité que le crédit tombe en défaut à un moment donnée au cours de sa durée de vie résiduelle.

En pratique, cela peut s'avérer complexe du fait de la corrélation entre la durée de vie et le risque de crédit. En effet, toutes choses égales par ailleurs, plus la durée de vie atteindre de l'instrument est longue, plus le risque de défaut est élevé. A contrario, le risque de défaut diminue avec le temps si le risque de crédit reste inchangé.

La démarche adéquate pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit à une date de clôture donnée constituant donc à comparer le risque de défaut sur la durée de vie restante à cette date de clôture avec le risque de défaut sur la durée de vie restante à la date de clôture mais dans les conditions d'évaluation retenues à la date de comptabilisation initiale.

4.4.2. Données utiles à l'évaluation du risque de crédit

L'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit doit tenir compte de toutes les informations pertinentes, raisonnables et justifiables, dès lors que leur disponibilité ne nécessite ni cout ni efforts excessifs. A cet effet, les banques doivent s'assurer de prendre en compte :

- **Des informations de nature prospective (approche dite « forward-looking ») :** l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit ne peut uniquement s'appuyer sur des informations historiques, mais doit également prendre en compte des informations de nature prospectives dès lors que celles-ci peuvent être obtenues sans engager de cout ou efforts excessifs ;
- **Des informations qualitatives :** l'utilisation d'un modèle de notation ou autre modèle statistique n'est pas obligatoire. Les banques pouvant tout à fait s'appuyer sur des informations qualitatives ;
- **Autres types d'informations :** l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit est une analyse multifactorielle et globale. Les établissements de crédit doivent alors

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

tenir compte de tous les facteurs qui pourraient influencer sur la qualité de crédit de l'actif financier considéré. A cet effet, la norme fournit une liste non exhaustive d'éléments dont l'analyse des variations pourrait être pertinente dans l'appréciation d'une augmentation significative du risque de crédit :

- La performance de la contrepartie (impayés, procédure judiciaire, baisse du chiffre d'affaires, etc.) ;
- Les modalités contractuelles du prêt ;
- Des indicateurs de marché ;
- L'environnement économique, réglementaire et/ou technologique de l'emprunteur ;
- La notation interne ou externe de la contrepartie ;
- Le niveau de risque de crédit observé sur d'autres instruments financiers du même emprunteur.⁷⁹

4.4.3. Présomption réfutable d'une augmentation significative du risque de crédit

L'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit repose sur un ensemble de principes mais également sur des éléments qui a priori devraient conduire à modifier la phase de l'actif financier. Ainsi, un impayé de plus de trente jours constitue une présomption d'accroissement significative du risque de crédit. Toutefois, cette présomption ne peut pas être réfutée qu'à condition de démontrer que la survenance de plus de 30 jours d'impayés ne constitue pas une augmentation significative du risque de crédit. Cette simplification a été introduite pour pallier le manque d'informations continues à la disposition des banques pour certains portefeuilles.

De même, au-delà de 90 jours en souffrance, un actif financier est présumée faire l'objet d'une défaillance, sauf si cette présomption est réfutable, et doit donc être classé en phase 3.⁸⁰

4.5. Evaluation des pertes de crédit attendues

4.5.1. Définition

Les pertes de crédit attendues représentent une estimation établie par pondération probabiliste des pertes de crédit. Il y a survenance d'une perte de crédit dès lors qu'il y a une différence entre les flux de trésorerie contractuels actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir actualisés également au taux d'intérêt effectif d'origine. Cette

⁷⁹ PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, p 1336-1337.

⁸⁰ THOMAS HUMBLLOT, « les effets de la première adoption de la norme IFRS 9 sur les banques d'Europe du Sud », BNP PARIBAS, Eco conjoncture, N°8, novembre 2018, p 7.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

différence constitue un manque à gagner en flux de trésorerie. Les pertes de crédit correspondent ainsi à la valeur actualisée des manques à gagner en flux de trésorerie.

4.5.2. Principes clés

L'évaluation des pertes de crédit attendues relève d'une démarche complexe qui doit respecter des principes clés. Ainsi, les pertes de crédit attendues comptabilisées doivent refléter :

- **Un montant objectif, établi par des pondérations probabilistes et déterminé par l'analyse d'un éventail de résultats possibles :** la banque calcule à chaque date de clôture plusieurs scénarios possibles, y compris de défaillance, même si elle estimait que le risque de crédit n'avait pas augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale. Pour chaque scénario, la banque serait tenue d'évaluer le manque à gagner actualisé. Les résultats de ces différents scénarios seraient ensuite pondérés par leur probabilité d'occurrence et sommés, afin d'aboutir au montant des provisions que la banque devrait comptabiliser ;
- **La valeur temps de l'argent :** La valeur temps de l'argent est une composante importante des pertes de crédit attendues dans la mesure où celles-ci prennent en compte aussi bien le montant que le calendrier des flux de trésorerie futurs. La prise en compte de la valeur temps de l'argent se fait via l'actualisation des pertes de crédit attendues à la date de clôture au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale du prêt ;
- **Les informations raisonnables, justifiables et disponibles:** ce principe implique d'intégrer, dans l'évaluation des pertes de crédit attendues non seulement des informations historique, mais également des informations prospectives.
- **Evaluation sur base individuelle ou collective :** puisque l'évaluation des pertes de crédit attendues doit se faire sur la base des probabilités de défaut et non selon la situation future du dossier le plus probable, il sera difficile d'effectuer une telle évaluation sur base individuelle, c'est pourquoi IFRS 9 prévoit qu'elle puisse être réalisée en prenant en considération des portefeuilles constitués de crédit de qualité homogène au regard du risque de crédit.

4.5.3. Pertes de crédit attendues à 12 mois

Les pertes de crédit attendues à 12 mois sont une portion des pertes de crédit attendues sur la durée de vie des actifs financier. En effet, les pertes de crédit à 12 mois représentent les manques à gagner en flux de trésorerie estimés sur la durée de vie d'un instrument financier mais qui surviendraient uniquement en cas de défaut de cet instrument dans les 12 mois suivant la date de

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérés par la probabilité qu'il y ait défaut.

La différence entre les pertes de crédit attendues à 12 mois et celles attendues sur la durée de vie réside donc dans l'évaluation de la probabilité de défaut : dans le premier cas, l'entité prend en compte la probabilité d'une survenance du défaut dans les 12 mois à venir, alors que dans le second cas elle tiendra compte de la probabilité d'une survenance du défaut sur sa durée de vie résiduelle.

4.5.4. Durée d'évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées au maximum sur la période contractuelle maximale pendant laquelle la banque est exposée au risque de crédit, en tenant compte des éventuelles options de prolongation. Cependant les banques peuvent devoir évaluer les ECL sur une durée plus longue que la période contractuelle maximale pour les instruments financiers présentant l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Existence d'une composante de prêt et d'une composante engagement de prêt non utilisé ;
- Faculté contractuelle de résilier l'engagement de prêt non utilisé et d'exiger le remboursement du prêt en cas d'utilisation ;
- Exposition au risque de crédit non limitée au délai de préavis contractuel.⁸¹

4.5.5. Comptabilisation des pertes de crédit attendues (provisions)⁸²

Les modalités de comptabilisation des pertes de crédit attendues (provisions) varient selon la nature de crédit concerné. La provision est comptabilisée en résultat (charge) en contrepartie :

- D'une correction de valeur sur les actifs comptabilisés en coût amorti (prêts et créances) ;

DT	Compte de résultat – perte pour risque de crédit	Montant ECL
CT	Prêt évalué au coût amorti	Montant ECL

- D'une provision au passif pour les engagements de prêts et les garanties financières.

⁸¹ PRICEWATERHOUSECOOPER, op.cit, 1339-1341.

⁸² Idem, p 1372.

CHAPITRE 2 : EVALUATION ET COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

DT	Compte de résultat – pertes pour risque de crédit	Montant ECL
CT	Provision	Montant ECL

5. Difficultés du modèle

L'adoption du modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues peut présenter quelques difficultés pour les banques ⁸³:

- Malgré les précisions fournies par l'IASB, il peut être difficile de déterminer les critères définissant le moment où il devient obligatoire de comptabiliser les pertes attendues sur la totalité de la durée de vie d'un prêt. Ce point de passage à la phase 2 ayant un impact majeure sur les résultats, il sera nécessaire de fixer les règles applicables, si possible en concertation entre les banques. Mais il est impossible de les estimer sans une étude propre à chaque établissement ;
- L'aspect prospectif du modèle « forward-looking » nécessite la mise en place d'une approche multi-scénarios qui peut s'avérer très complexe en pratique ;
- Actuellement, la seule contrainte réglementaire est de comptabiliser au minimum des dépréciations égales aux pertes attendues calculées dans le cadre de Bâle II, sous peine de voir les fonds propres réglementaires amputés de l'insuffisance des provisions ;
- Contrairement à Bâle II, qui ne retient que les probabilités de défaut à un an, les normes comptables obligent déjà à mesurer les dépréciations jusqu'à l'échéance. Mais le champ d'application de ce stade semble beaucoup plus large que celui des provisions actuelles : celles-ci sont fondées sur la constatation d'événements générateurs de pertes passés ou présents ou même futurs, et non sur la probabilité de survenance de ces événements.

⁸³ MICHELE FROMAGNE, op.cit, p 90.

Conclusion

Dans ce présent chapitre, nous avons essayé de présenter quelques méthodes d'évaluation du risque de crédit ainsi que les différentes politiques pour se prémunir et se couvrir contre ce risque.

Les méthodes d'évaluation du risque de crédit varient et le choix de la méthode à suivre revient à la banque d'une manière à ce qu'elle peut lui servir à mieux le gérer, à savoir : l'analyse financière, les systèmes experts, la méthode de score et la méthode par le rating.

La couverture du risque de crédit, quant à elle, dépend de plusieurs politiques. Le provisionnement est considéré parmi les principales politiques financières suivies par les banques en matière de prévention contre le risque de crédit. Le modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues proposé par la norme IFRS 9 s'inscrit dans le cadre des politiques de gestion prudente du risque de crédit qui permet d'assurer une stabilité du secteur bancaire et de limiter l'émergence de crises financières que le monde a connues dans le passé.

Chapitre 3:

Cas pratique

Introduction

Après avoir étudié la gestion du risque de crédit et présenter le modèle de provisionnement ECL dans son cadre théorique, nous allons étudier son application sur le terrain réel.

Vu la situation sanitaire critique que traverse le monde entier en général et notre pays en particulier à cause de la pandémie Covid 19, il était impossible d'effectuer le stage pratique. Pour cela, nous avons choisi la banque Natixis France pour pouvoir compléter notre travail en faisant une analyse des données à partir des documents de références de la banque, ses rapports annuels ainsi que des études liées à ce sujet publiées sur son site officiel.

Nous allons mettre en pratique le modèle de provisionnement ECL traité en théorie en exposant la démarche suivie par la banque. Une fois le modèle est exposé, nous présenterons par la suite quelques impacts de sa première adoption par Natixis en 2018.

A cet effet, ce chapitre est scindé en deux sections. Dans la première, nous présenterons la banque Natixis ainsi que sa gestion liée au risque de crédit, puis dans la deuxième section, nous exposerons la démarche de la banque en termes de modèle.

Section 1 : présentation de la banque Natixis

Créée en 2006, Natixis est une institution financière française de dimension internationale spécialisée dans la gestion d'actifs et de fortune, la banque de financement et d'investissement, l'assurance, les services financiers et les paiements. Filiale du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France à travers ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis compte plus de 16 000 collaborateurs dans 38 pays. Elle accompagne et conseille sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels, ainsi que la clientèle de PME, professionnels et particuliers des réseaux du Groupe BPCE.

1. Historique de Natixis

1878 : Création de la première Banque Populaire. Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs individuels dans le but de financer plus facilement leurs projets ;

1921 : Création de la Caisse Centrale des Banques Populaires ;

1999 : Création de Natixis Banque Populaire à la suite de l'apport des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires à Natixis S.A ;

1999 : Création de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ;

2004 : La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne acquiert CDC IXIS, créée en 2001. Le Groupe Caisse d'Épargne devient ainsi une banque universelle. IXIS CIB et IXIS AM sont créées ;

2006 : création de Natixis à la suite du regroupement des activités d'IXIS et de Natixis Banque Populaire ;

2009 : constitution du Groupe BCPE, 2^e groupe bancaire en France, issu de la fusion de la CNCE et de la Banque Fédérale des Banques Populaires ;

2009 : Natixis lance son plan stratégique 2009-2013 New Deal. Elle s'affirme comme la banque d'affaires, de solution d'épargne et de services financiers spécialisés du Groupe BCPE. ;

2013 : Natixis lance son plan stratégique 2014-2017 New Frontier autour d'une ambition : devenir une banque de solutions à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée à ses clients ;

2014 : Natixis créé un pôle unique d'assurances afin de permettre au Groupe BCPE de devenir un bancassureur de plein exercice ;

2017 : création de la nouvelle ligne métier Paiement au sein de Natixis visant à construire un acteur majeure du paiement en Europe ;

2018 : Natixis lance son plan stratégique 2018-2020 New Dimension qui repose sur trois axes : Deepen, Digitalize, et Differentiate ;

2019 : le Groupe BCPE et Natixis signent les principes pour une Banque Responsable et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement et de l'accord de Paris sur le climat.

2. Natixis Algérie :

Natixis Algérie est la filiale du Groupe BPCE adossée à Natixis (Pôle Services Financiers Spécialisés) installée en Algérie depuis 1999.

Avec 800 collaborateurs et 28 agences réparties sur tout le territoire algérien, Natixis Algérie offre une gamme étendue de produits et services financiers aux grandes entreprises, PME, PMI, professionnels et particuliers Algériens.

Natixis Algérie assure également des prestations de services pour le compte de Natixis (connaissance client « KYC », Trade).

3. Les métiers de Natixis

3.1. Gestion d'actifs et fortune

Natixis Investment Managers, qui compte parmi les gestionnaires d'actifs les plus importants au monde, continue d'être l'un des principaux moteurs du pôle Gestion d'actifs et de fortune de Natixis.

3.1.1. Gestion d'actifs

Natixis Investment Managers se classe au 17e rang mondial en termes d'actifs sous gestion. En tant que gestionnaire d'actifs multiaffiliés présent dans le monde entier, Natixis Investment Managers rassemble plus de 20 sociétés de gestion spécialisées aux États-Unis, en Europe et en Asie. La plateforme de marque de Natixis Investment Managers repose sur le concept d'Active Thinking qui promeut la gestion active et de conviction pour aider les clients à atteindre leurs objectifs quelles que soient les conditions de marché.

3.1.2. Gestion de fortune

Natixis Wealth Management conçoit et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières et offre à ses clients un large éventail d'expertises et de solutions pour couvrir toutes les facettes de leurs projets : conseil en Corporate Advisory et en Ingénierie patrimoniale, Gestion conseillée, Financement, Private equity, Assurance vie, Produits structurés, Solutions immobilières et de diversification proposées en étroite collaboration avec plusieurs entités de Natixis.

3.1.3. Natixis interépargne

Natixis Interépargne, accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite.

3.2. Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en investment banking et fusions-acquisitions, sur les marchés de capitaux, en financements et en banque transactionnelle. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme, en nouant avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international.

3.3. Assurance

Le pôle Assurances est constitué d'une société holding, Natixis Assurances, détenant différentes filiales opérationnelles d'assurances qui conçoivent et gèrent une offre complète de solutions d'assurances, notamment pour les particuliers et les professionnels.

3.4. Paiements

Natixis Payments est un acteur de services de paiements qui propose à tous les acteurs économiques publics et privés en Europe une gamme complète de solutions de paiements et de services associés.

4. Le risque de crédit de Natixis

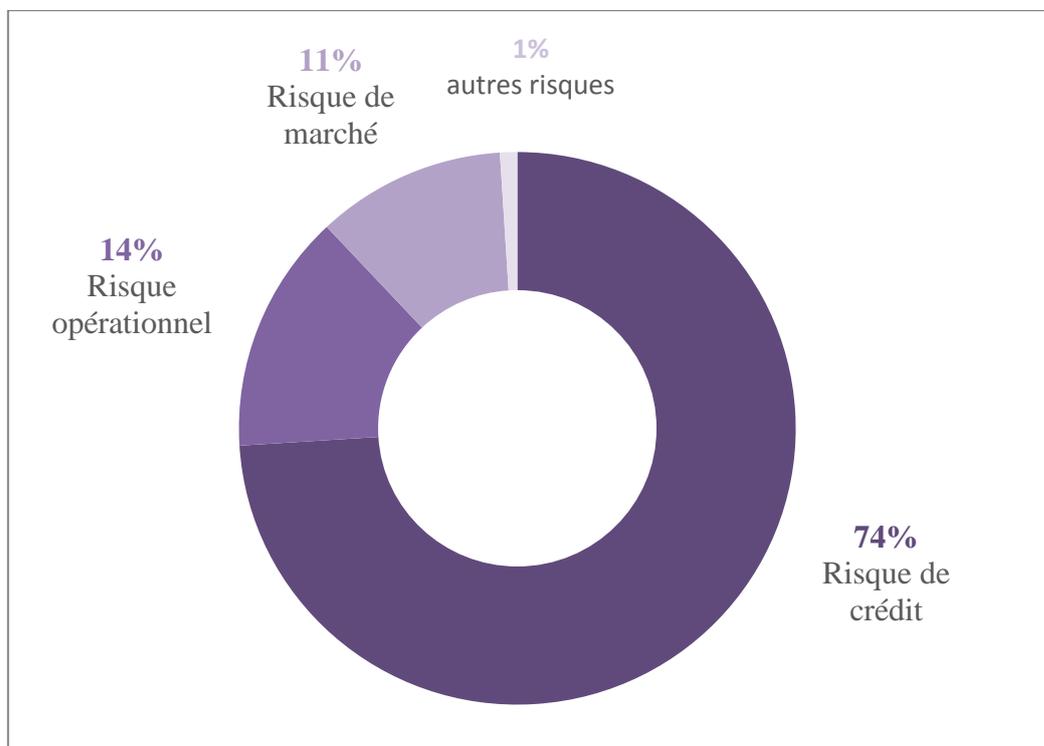
4.1. Définition du risque de crédit par Natixis

Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou

commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé. Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les Marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 74 % des RWA totaux au 31 décembre 2019.

Figure n°3: répartition des risques de Natixis.



Source : élaboré par l'étudiante à partir du document de référence 2019 de Natixis.

4.2. Gestion du risque de crédit au sein de Natixis

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction de la supervision des risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction de la supervision des risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la direction générale.

4.3. Objectifs et politique

La définition des politiques de risques de Natixis s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction de la supervision des risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis par métiers ou par secteurs.

4.4. Dispositif de notation

4.4.1. Dispositif de notation interne

Le système de notation interne fait partie intégrante du dispositif d'évaluation, de maîtrise et de surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque et prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut (PD), correspondant à une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD), exprimée par un pourcentage.

Le dispositif de notation interne mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque type de contrepartie correspondent une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;

CHAPITRE3 : CAS PRATIQUE

- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

Tableau n°7: système de notation interne de Natixis.

	Notation interne	Equivalent S&P/Fitch	Equivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
Investment grade	AAA	AAA	Aaa	0,03%
	AA+	AA+	Aa1	0,03%
	AA	AA	Aa2	0,03%
	AA-	AA-	Aa3	0,03%
	A+	A+	A1	0,03%
	A	A	A2	0,04%
	A-	A-	A3	0,09%
	BBB+	BBB+	Baa1	0,17%
	BBB	BBB	Baa2	0,31%
	BBB-	BBB-	Baa3	0,52%
Non Investment Grade	BB+	BB+	Ba1	0,84%
	BB	BB	Ba2	1,29%
	BB-	BB-	Ba3	1,90%
	B+	B+	B1	2,73%
	B	B	B2	3,82%
	B-	B-	B3	5,23%
	CCC+	CCC+	Caa1	7,01%
	CCC	CCC	Caa2	9,24%
	CCC-	CCC-	Caa3	11,98%
	CC	CC	Ca	15,32%
	C	C	C	19,36%
Default	D	D	D	100%

Source : document de référence 2019 de Natixis

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 grades pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés

4.4.2. Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's, Moody's et DBRS.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent, selon les cas et

après analyse, d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur.

4.5. Techniques de réduction du risque de crédit

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale. Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- **Suretés personnelles** : Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers à payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Natixis utilise comme suretés personnelles les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;
- **Suretés réelles** : Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

4.6. Procédures de surveillance et de suivi

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction de la supervision des risques. Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction de la supervision des risques, ainsi qu'au métier concerné conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle.

4.6.1. Dépréciations individuelles

Le comité watch list et provisions de Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire sur la base des montants de provision qui lui sont soumis de manière indépendante par les métiers, le département Restructuring et affaires spéciales et la direction de la supervision des risques.

4.6.2. Provisions pour pertes de crédit attendues

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation. Cet élément sera détaillé dans la prochaine section.

4.6.3. Test de résistance (stress test)

L'opération de stress test consiste à définir plusieurs scénarios économiques à un horizon donné qui seront appliqués aux portefeuilles des banques afin de mesurer leur évolution.

Le dispositif de stress tests de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche standard. En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. La direction de la supervision des risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress.

5. chiffres clés de Natixis

Tableau n°8: évolutions de quelques chiffres clés de Natixis(en million d'euros)

Année	2016		2017		2018		2019	
	MT	Δ%	MT	Δ%	MT	Δ%	MT	Δ%
Produit Net Bancaire	8718	-	9467	8.6%	9616	1.6%	9219	-4.1%
Résultat Net d'Exploitation	2174	-	2577	18.5%	2578	0.04%	2232	-13.4%
Résultat Net	1465	-	1861	27%	1880	1%	2276	21%

Source : élaboré par l'étudiante à partir des rapports annuels de Natixis.

Section 2 : démarche de Natixis en termes de modèle de provisionnement ECL

Mis en œuvre par Natixis le 1^{er} janvier 2018, le modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues (ECL) définit des nouvelles principes et mesures en matière de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers comptabilisés en cout amorti (prêt et créance), des engagements de financement et garanties financières données ainsi que des créances commerciales et de location et actifs de contrat.

1. Principe appliqué

Comme indiqué dans la norme IFRS 9, Natixis classe les actifs financiers en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observé depuis la comptabilisation initiale.

Tableau n°9: classification des encours selon la dégradation du risque de crédit (en million d'euros)

Classification	Dotation
Dépréciation des actifs financiers⁸⁴	872
- Statut 1 : Actif financiers non dépréciés – pertes de crédit attendues à 12 mois	74
- Statut 2 : Actifs financiers non dépréciés – pertes de crédit attendues à maturité	244
- Statut 3 : Actif financiers dépréciés – pertes de crédit attendues à maturité.	554
Provisions pour risques et charges	275
- Statut 1 : Engagement par signature – pertes de crédit attendues à 12 mois	29
- Statut 2 : Engagement par signatures – pertes de crédit attendues à maturité	166
- Statut 3 : Engagement par signature – pertes de crédit attendues à maturité	75
- Autres	5

Source : document de référence 2019 de Natixis

Statut 1 (Stage 1 ou S1) : réservé pour les encours sains et la provision est calculée sur les 12 mois suivant la date d'arrêté.

⁸⁴ La réglementation française et par le décret n° 2055-1757 du 30 décembre 2005 a remplacé le terme « provision pour dépréciation » par le terme « dépréciation ».

CHAPITRE3 : CAS PRATIQUE

Statut 2 (Stage 2 ou S2) : il s'agit des encours sains qui ont connu une augmentation significative du risque de crédit. La provision est comptabilisée à hauteur des ECL à maturité sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.

Statut 3 (Stage 3 ou S3) : sont classés dans cette catégorie les encours dépréciés ou douteux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur. La provision est donc calculée sur la base des ECL à maturité.

Par contre, les encours dans l'ancien modèle de la norme IAS 39 ne sont pas ventilés entre les différentes catégories et les provisions sont calculées uniquement sur les encours présentant un risque avéré (encours dépréciés).

Tableau n°10 : classification selon IAS 39 (en million d'euros)

Classification	Dotation
Dépréciation des actifs financiers	396
Provisions pour risques et charges	101
- Engagement par signature	27
- Autres	75

Source : document de référence 2019 de Natixis

2. Les étapes de construction du modèle

Le modèle de provisionnement ECL utilisé par Natixis s'articule autour de deux étapes :

- Evaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- Mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur douze mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie.

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

2.1. Evaluation d'une augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Le tableau suivant montre les différentes contreparties de Natixis ainsi que les critères d'évaluation de la variation du risque de crédit liés à chaque contrepartie :

Tableau n°11 : critère d'évaluation d'une augmentation du risque de crédit

Type de contrepartie	Critères d'évaluation	
	Quantitatifs	Qualitatifs
Portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains	Niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale (notation interne et externe)	Présomption non réfutable des impayés de plus de 30 jours (passage au statut 2).
portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social	Variation de la PD à un an depuis la comptabilisation initiale	Présomption non réfutable des impayés de plus de 30 jours (passage au statut 2).

Source : élaboré par l'étudiante.

L'absence de note à l'octroi ou en date d'arrêté conduit à classer automatiquement l'encours concerné en statut 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation est alors ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Les encours pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un évènement qui caractérise un risque avéré et qui font l'objet d'un classement en statut 3, Natixis applique les mêmes conditions édictées par la norme IFRS 9. Généralement, un non-paiement de plus de 90 jours conduit la banque à classer l'encours concerné en douteux (statut 3).

Tableau n° 12: qualité des encours (sains et défaillants) par jours de retard

(en million d'euros)	Encours sains		Encours en défaut					
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans
Prêt et avances	140195	656	2021	149	659	136	72	101
Titres de créance	15022	0	155	0	0	0	0	0
Exposition hors bilan	80751		205					
Total	236625		3497					

Source : document de référence 2019 de Natixis.

2.2. Mesure de la provision sur la base des pertes attendues ECL

2.2.1. Montant à calculer :

Le montant de la provision à calculer dépend de l'évaluation de la perte de crédit attendue sur 12 mois ou sur la durée de vie du prêt.

a) Statut 1 et Statut 2 :

Les pertes de crédit attendues des encours en Statut 1 ou en Statut 2 sont calculées suivant la formule suivante :

$$\text{ECL} : \sum \text{EAD}(t) \times \text{PD}(t) \times \text{LGD}$$

qui est la somme actualisée sur chaque année de projection du produit des paramètres EAD, PD et LGD :

- **EAD(t) (Exposure At Default) :** exposition en cas de défaut, mesurant le montant en risque de l'établissement sur le contrat considéré au cours de l'année t ;
- **PD(t) (Probability of Default) :** probabilité pour la contrepartie de tomber en défaut au cours de l'année t ;
- **LGD (Loss Given Default) :** mesure de la part des flux de trésorerie contractuels non récupérée après la phase de recouvrement en cas de défaut de la contrepartie sur le contrat considéré.

Pour définir ces paramètres, Natixis s'appuie sur les concepts existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres ainsi que sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests.

Tableau n° 13: calcul des ECL (en million d'euro) en utilisant les modèles de notation interne

	Fourchette PD	Paramètres			ECL
		EAD	PD moyenne en (%)	LGD moyenne en (%)	
Investment Grade	0.0 à < 0.15	65017	0.04%	19%	4
	0.15 à < 0.25	8341	0.2%	28%	4
	0.25 à < 0.50	12793	0.3%	24%	10
	0.50 à < 0.75	12458	0.5%	23%	15
Non Investment Grade	0.75 à < 2.50	17452	1,3%	23%	50
	2.50 à < 10.00	7047	4,1%	30%	85
	10 à < 100	465	13,8%	31%	19
Default	100.00	2930	100%	37%	1727
	Total	126503	2,9%	22%	1915

Source : document de référence 2019 de Natixis.

b) Statut 3 :

Les pertes de crédit attendues des encours en statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de la mise en œuvre éventuelle des garanties. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre capital et intérêt. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements de financement ou de garantie en Statut 3 sont calculées en considérant des échéanciers déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

2.2.2. Comptabilisations des provisions

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti (prêts et créances), les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3).

Pour les engagements de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste de « Provisions » au passif du bilan.

Natixis comptabilise les dotations et reprises des dépréciations et provisions au compte de résultat dans la rubrique « coût du risque ». Ce poste comprend principalement :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité ;
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Tableau n°14 : comptabilisation des provisions

(en million d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances non couvertes	Dotations nettes
Dépréciation des actifs financiers	872	561	9	4	316
Provisions pour risques et charges	275	262	2	0	15
Coût du risque	1147	832	11	4	332

Source : document de référence 2019 de Natixis.

2.3. Informations prospectives

Natixis prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. La prise en compte de ces informations se fait via la définition des trois chiffrages d'un scénario économique construit sur un horizon de 3 ans :

- **Scénario central** : qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Il repose principalement sur les perspectives d'évolution des variables macro-économiques (le PIB, le taux d'inflation, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le cours du Brent, les prix du marché immobilier...);
- **Scénario optimiste / pessimiste**: Les scénarios économiques optimistes et pessimistes visent à représenter l'incertitude autour de l'estimation des variables économiques dans le scénario central.

Ces scénarios sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue. Au 31 décembre 2019, les pondérations retenues pour les trois scénarios sont les suivantes :

- Scénario central : 80% ;
- Scénario optimiste : 10% ;
- Scénario pessimiste : 10%.

3. L'impact de la première adoption du modèle en 2018

3.1. Augmentation du montant des provisions

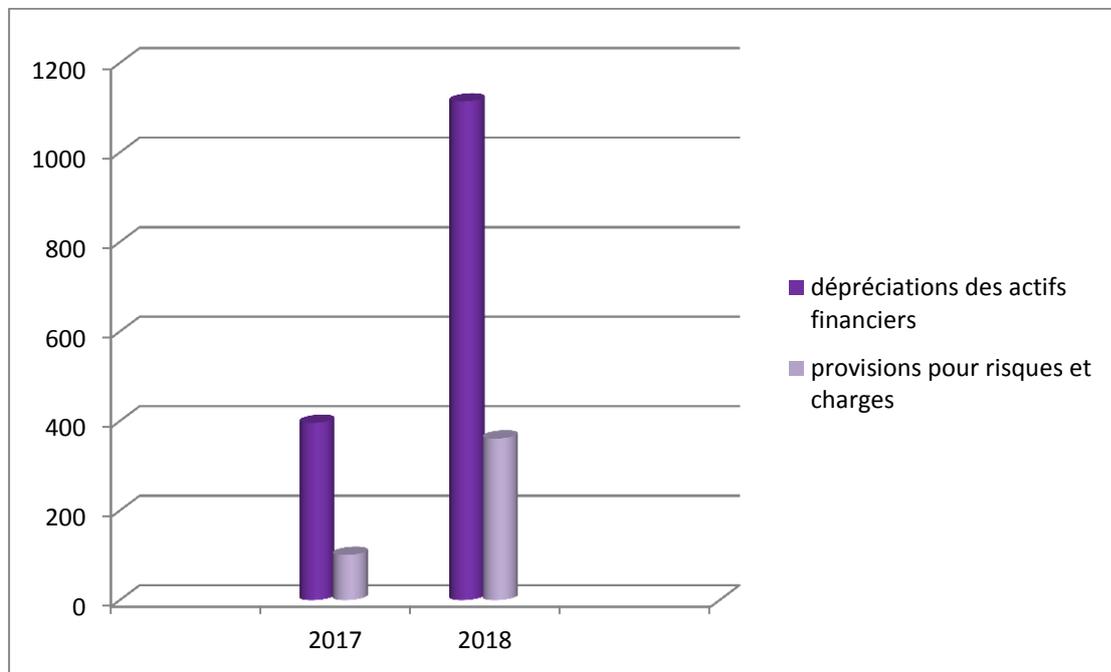
Tableau n°15 : tableau comparatif des provisions entre 2017 et 2018

(en million d'euro)	31/12/2018	31/12/2017
Dépréciation des actifs financiers	1114	396
- Actifs non dépréciés Statut 1	70	
- Actifs non dépréciés Statut 2	326	
- Actifs dépréciés Statut 3	718	396

Provisions pour risques et charges	361	101
- Engagement par signature Statut 1	30	
- Engagement par signature Statut2	192	
- Engagement par signature Statut 3	31	27
- Autres	108	74
Total	1475	497

Source : rapport annuel 2018 de Natixis.

Figure n°4: évolution des provisions entre 2017 et 2018 (en million d'euros).



Source : élaboré par l'étudiante.

Interprétation :

La mise en place du modèle de provisionnement ECL en 2018 a entraîné une augmentation soudaine et significative des provisions pour pertes de crédits attendues et qui s'élèvent à 1475 million d'euro contre 497 million d'euro en 2017, soit un effort immense de provisionnement de 196%. Cette augmentation s'explique par l'obligation de constater des provisions même pour les encours sains (statut 1 et 2).

3.2. Diminution de coût du risque

Tableau n°16: tableau comparatif du coût du risque net entre 2017 et 2018.

(en million d'euros)	2018	2017
- Dotations	(1475)	(497)
- Reprises nettes	1320	286
- Pertes sur créances non couvertes	(74)	(53)
- Récupérations sur créances non couvertes	14	6
coût du risque	(215)	(258)

Source : rapport annuel 2018 de Natixis.

Interprétation :

La mise en place du modèle n'avait pas un effet sur le coût du risque en 2018. Il a connu une légère diminution de 0,16% par rapport à 2017. Cette diminution s'explique par l'augmentation des reprises sur les provisions, soit un taux des reprises de 86% en 2018 contre 53% en 2017.

3.3. Diminution des capitaux propres d'ouverture

Tableau n°17: état des capitaux propres d'ouverture en 2018(en million d'euro)

Capitaux propres en 31/12/2017	19795
- Effet du changement des pertes de valeurs des prêts et créances	(27)
- Effet du changement des pertes de valeurs des engagements hors bilan	(140)
- Effet d'impôt	41
Total impact du modèle	(126)
Reclassement vers les actifs à la juste valeur par résultat⁸⁵	(2)
Total impact de la norme IFRS 9	(128)
Capitaux propres en 01/01/2018	19667

Source : rapport annuel 2018 de Natixis.

Interprétation :

⁸⁵ Effet de changement de classification et d'évaluation des instruments financiers selon la phase 1 d'IFRS 9.

L'application du modèle de provisionnement ECL s'est traduite par un impact de 126 million d'euros après effet d'impôt différé, soit une légère diminution des capitaux propres d'ouverture de 0.006% en 2018. Cet impact est dû à la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

4. Les défis de l'adoption de modèle par Natixis

L'impact de ce modèle va bien au-delà d'une simple modification des méthodes comptables. Une gestion des risques solide et rigoureuse adoptée par la banque permet de faciliter sa mise en place mais aussi des changements et des améliorations sont nécessaires pour en réussir. Natixis a relevé le défi de la mise en place du modèle par :

- La création en 2017, d'un nouveau département « risque de modèle », il est en charge de la supervision et la validation des modèles internes réglementaires et des modèles comptables notamment le modèle de provisionnement ECL ;
- La mise en place d'une équipe projet en charge de piloter la mise en œuvre du projet de l'adoption du modèle ;
- La direction générale a initié en 2018 un programme de transformation du contrôle permanent. A travers un ensemble d'actions touchant les normes, les outils et procédures, ce programme vise à consolider la culture du contrôle et à optimiser la maîtrise des risques. il est prévu pour s'achever fin 2020 ;
- Natixis dispose d'un comité appelé « watch liste et provisions ». il est en charge d'examiner les dossiers douteux sous surveillance et déterminer le niveau des provisions nécessaires. Il s'appuie sur une architecture de comité préparatoire ;
- Un système de notation interne solide basé sur des modèles statistiques et des dires experts et la mise à jour régulière des notations ;
- le recours à la notation externe des contreparties pour certains actifs pour une meilleure identification du risque de crédit ;
- renforcement du dispositif de stress tests pour l'évaluation des informations de nature prospective. Pour cela, de nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2018 ;
- mise en place d'un système d'information permet d'assurer une meilleure gestion de la notation et par la suite une meilleure estimation des pertes attendues ;
- en consultant les documents de références, Natixis a élaboré un reporting conforme aux exigences comptables de la norme IFRS 9 et convient avec la mise en place du nouveau modèle.

Conclusion

Dans ce troisième chapitre, nous avons abordé la présentation de la banque Natixis et sa gestion du risque de crédit ainsi que sa démarche en termes de modèle de provisionnement ECL.

Pour son adoption, Natixis a assuré une planification importante par l'implémentation des nouveaux systèmes, processus et outils de modélisations ainsi que des changements et améliorations organisationnels, méthodologiques et de gouvernance.

Ce modèle, qualifié de dynamique, assure donc une bonne couverture des pertes attendues, avérées et non avérées. Il constitue ainsi, un dispositif contracyclique qui permet de dépasser les limites de modèle du risque avéré présenté dans la norme IAS 39.

Malgré ses avantages, l'application d'un tel modèle nécessite une planification et une organisation serrée pour assurer sa réussite, ce qui peut être énormément coûteux pour certaines banques.

Conclusion générale

Conclusion générale

D'après l'étude que nous avons menée, il nous paraît que la gestion du risque de crédit occupe une place importante dans les travaux du banquier, chose qui conduit de l'accorder une attention particulière en disposant des moyens et techniques qui facilitent et améliorent l'efficacité de la prise des risques.

Dans le cadre de la gestion du risque de crédit, l'apparition des nouvelles méthodes de l'appréciation du risque de crédit ne cesse de se développer.

La crise financière de 2008 a dévoilé les insuffisances du mode de provisionnement prôné dans la norme IAS 39 qualifié de tardif et procyclique. Les banques n'étaient pas préparées à supporter l'ensemble des dépréciations massives imposées par la crise. L'IASB et par le biais de la norme IFRS 9, a proposé un nouveau modèle de provisionnement basé sur les pertes de crédit attendues permettant de palier aux préjudices entraînés par la crise et d'intégrer une nouvelle approche de gestion du risque de crédit tout en respectant les exigences prudentielles. Cela nous permet de confirmer la première hypothèse.

Les banques étrangères ont vite réagi à ce changement et elles se sont bien préparées pour adopter le modèle et de l'intégrer dans leurs politiques de gestion des risques.

L'étude que nous avons effectuée sur des données de la banque Natixis nous a conduits à formuler les conclusions suivantes :

La notation financière utilisée par la banque à des fins réglementaires pour l'évaluation et la maîtrise du risque de crédit est considérée comme un outil important pour le fonctionnement du modèle. Il détermine de façon précise le niveau de dégradation du risque de crédit de la contrepartie, ce qui nous amène à conclure que le dispositif de provisionnement ECL converge vers les modèles bâlois. Cela nous permet de confirmer l'hypothèse deux et trois.

Après plusieurs recherches sur les tarifications des crédits de la banque, nous avons pu constater que les surcoûts engendrés par le nouveau modèle a conduit la banque à pratiquer un rationnement sur certains crédits, c'est-à-dire, les contreparties qui ne sont pas bien notées ont fait l'objet d'une sur-tarification sur leur crédit de la part de la banque puisque les provisions qui les accompagnent allait être coûteuses. Ainsi, le modèle et sans aucun doute, a permis à la banque de connaître les pertes subies sur les contreparties à un stage plus précoce, donc l'hypothèse quatre est approuvée.

CONCLUSION GENERALE

Finalement, si elles veulent réussir sa mise en place, les banques ne doivent pas se concentrer uniquement sur les enjeux tactiques, elles doivent gérer efficacement les enjeux organisationnels, technologiques et de gouvernance pour se concentrer sur les enjeux stratégiques.

L'implication du modèle de provisionnement ECL au sein des banques algériennes nécessite quelques années de plus en raison des insuffisances et des obstacles empêchant nos banques à adopter convenablement ce modèle, à savoir :

- le système bancaire algérien est très insuffisamment développé, ce qui explique que l'adoption d'un modèle révolutionnaire parait inutile pour le moment ;
- la réglementation bancaire algérienne marque un retard par rapport au développement que connaît la réglementation prudentielle ;
- Depuis sa mise en vigueur en 2010, le référentiel comptable algérien (SCF) n'a pas encore subi officiellement de changements ou d'amendements convenables aux évolutions et aux nouvelles normes comptables adoptées par l'IASB, notamment la norme IFRS 9 ;
- L'absence dans certaines banques de politiques formalisées de surveillance et de gestion des risques interbancaires ainsi que l'inexistence de processus de stress test lié au risque de crédit ;
- Le nouveau modèle nécessite des transformations de grande ampleur au niveau des fonctions principales de la banque (risques, finance, contrôle...). Cela sera particulièrement fastidieux pour les banques algériennes qui sont considérées comme des institutions de petites et moyennes tailles en comparant avec les groupes bancaires européens ;
- L'élaboration d'un budget pour un tel changement parait impossible vu la situation critique que traverse notre pays et qui met les banques dans l'obligation de réduire leurs coûts.

À travers cette recherche, nous espérons participer à l'évolution du secteur bancaire algérien et d'intégrer l'esprit du développement et de l'amélioration des pratiques de gestion des risques. Ceci doit amener les professionnels à s'inspirer de cette nouvelle pratique pour l'intérêt des banques algériennes à travers la maîtrise de ses concepts et sa mise en application afin de s'adapter aux exigences internationales en termes de gestion des risques.

CONCLUSION GENERALE

Il faut mentionner que l'élaboration de ce mémoire a été confrontée à de nombreuses difficultés. L'actualité du sujet et l'absence de stage nous ont empêchés de trouver les informations qui nous intéressaient, ce qui nous a conduits à ne pas traiter le sujet en profondeur.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

1. ALAIN CERLES, « le cautionnement de la banque », édition Revue Banque, Paris, 2004.
2. ANNE-MARIE, PERCIE DU SERT, « risque et contrôle du risque », édition Economica, Paris, 1999.
3. AUBERT MARTINI, MDOMINIQUE DEPREE, CHRISTIAN COZEMOVE, « crédits documentaires, lettres de crédit stand-by, cautions et garanties », 3^e édition, édition Revue Banque, Paris, 2019.
4. AUGOS JEAN CLAUD, QUERUEL MICHEL, « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », édition Economica, Paris, 2006.
5. BRUYERE.R, « les produits dérivés de crédit », édition Economica, Paris, 1998.
6. CHARBONNIER, « dictionnaire de la gestion des risques et des assurances », édition la maison du dictionnaire, Paris, 2004.
7. CECILE KHAROUBI, PHILIPPE THOMAS, « analyse du risque de crédit : banque et marchés, 2^e édition, édition Revue Banque, Paris, 2016.
8. CHANTAL CHARRERON, MICHELE FROMAGNE, SYLVIE GRILLET-BROSSIER, « le bilan d'une banque », 2^e édition, édition Revue Banque, Paris, 2015.
9. DEBLY PIERRE, « réglementation bancaire et financière depuis la crise de 2008 : nouveaux acteurs, nouvelles règles, nouveaux régulateurs », édition maxima, Paris, 2019.
10. DOMINIQUE LEGEAS, « sûretés et garanties de crédit », 9^e édition, édition Lextenso, Paris, 2013.
11. DUBERNET.M, « gestion actif passif et tarification des services bancaires », édition Economica, 1997.
12. FERRONIERE.J, CHILLAZE, « les opérations de banque », édition Dunod, 1963.
13. JACOB.H, SARDIA, « management des risques bancaires », édition AFGES, Paris, 2001.
14. JEAN-PAUL CAUDAL, « traité de la comptabilité bancaire », 2^e édition, édition Revue Banque, Paris, 2016.
15. JON HULL, CHRISTOPHE GODLEWSKI, MAXIME MERLI, « gestion des risques et institutions financières », édition Pearson Education, Paris, 2007.
16. LUC BERNERT-ROLLAND, « pratique de l'analyse financière », 2^e édition, édition Dunod, Paris, 2015.
17. MANUELLA BOURASSIN, VINCENT BREMOND, « droit de sûretés », 6^e édition, édition DALLOZ, Paris, 2018.

18. MICHEL DIETSCH, JOEL PETEY, « mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières », édition Revue Banque, Paris, 2003.
19. MICHELE FROMAGNE, « introduction à la comptabilité bancaire », 3^e édition, édition Revue Banque, Paris, 2018.
20. PASCAL DUMONTIER, DENIS DUPRE, CYRIL MARTIN, « gestion et contrôle des risques bancaires : l'apport des IFRS et Bâle II », édition Revue Banque, Paris, 2008.
21. PRICEWATERHOUSECOOPER, « memento IFRS 2019 », édition Francis Lefebvre, 42 rue de Villiers, 2018.
22. ROBERT OBERT, « pratiques des normes IFRS : référentiel et guide d'application », 6^e édition, édition Dunod, 11 rue Paul Bert, 2017.
23. SABRINA SABBAH, « l'essentiel de l'analyse financière », 2^e édition, édition Gualino, 70 rue du Gouverneur General Eboné, 2019.
24. SOPHIE GIORDANO-SPRING, GERALD MARO, « reporting, innovations et sociétés », édition ems, 136 Boulevard du Marchel Lecherc, 2018.
25. T. RONCALLI, « la gestion des risques financiers », édition Economica, Paris, 2004.

Revue et articles

1. Comité de Bale sur le contrôle bancaire, panorama des pratiques observées dans les systèmes internes de notation des banques, 2000.
2. DBESS, Revue Banque magazine, N°639, septembre 2002.
3. JEAN-LOUIS BUTSCH, « le provisionnement du risque bancaire », Revue d'Economie Financière, 1991.
4. LOTFI SAID, BENSALMA SALMA, « mesure des impacts de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit bancaire », Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, N°5, juin 2018.
5. ROUBA CHATIRI-CHAUDEMANCE, ANOUAR KAHLOUL, « les acteurs de normalisation comptable internationale : une communauté épistémique », Association Francophone de Comptabilité, vol 1, avril 2012.
6. SAMIRA DEMARIA, GREGORY HEEM, « l'évolution de lien entre les normes comptables et prudentielles : une analyse de point de vue des parties prenantes du secteur bancaire », GREDEG Working Papers Series, 2014.
7. SANDRA RIGOT, SAMIRA DEMARIA, « normes comptables et règles prudentielles des intermédiaires financiers au regard de l'investissement à long terme : rapport final », université Paris Nord, Université de Nice, 2016.

8. STEPHAN SPECTOR, « normes comptables internationales IAS 39 : comptabilisation et évaluation », Revue Le Reper, 2010.
9. STEPHANE LEFRANCO, « dépréciation des instruments financiers : vers un changement de modèle », Revue Française de Comptabilité, N°497, avril 2016.
10. THOMAS HUMBLUT, « les effets de la première adoption de la norme IFRS 9 sur les banques d'Europe du Sud », BNP Paribas, Eco Conjoncture, N°8, novembre 2018.

Rapports

1. BENJAMIN H.COHEN, GERALD A.EDWARDS JR, « la nouvelle ère des provisions pour pertes de crédits attendues », rapport trimestriel BRI, mars 2017.
2. DIETRICH DOMANSKI, « présence des banques étrangères dans les économies émergentes : nouveaux acteurs, nouveaux défis », rapport trimestriel BRI, décembre 2005.
3. SANDRA RIGOT, SAMIRA DEMARIA, « normes comptables et règles prudentielles des intermédiaires financiers au regard de l'investissement à long terme : rapport final », université Paris Nord, Université de Nice, 2016.

Textes de réglementation

Code civil algérien, article 644, article 982.

Sites internet

<https://www.geopolintel.fr/IMG/pdf/les-accords-de-bale.pdf>.

Site officiel du comité de Bale : <https://www.bis.org>.

Site officiel des normes IFRS : <http://www.focusifrs.com/>.

Site de la caisse des dépôts française : <https://www.caissedesdepots.fr>.

Site officiel de la Banque d'Algérie : https://www.bank-of-algeria.dz/html/legist014.htm#REglement_n°2014-03.

Site officiel de la Banque Natixis : <https://www.natixis.com/>.

Thèses doctorales

CHARLES BERGIER, « le contrôle international des agences de notation financière », université Cote d'Azur, 28 August 2018.

Annexe 01 :

Comptes de résultat consolidés

2016, 2017, 2018, 2019

Compte de résultat consolidé 2016.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	7.1	5 111
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 457)
Commissions (produits)	7.2	5 164
Commissions (charges)	7.2	(2 011)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	2 119
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	216
Produits des autres activités	7.5	20 840
Charges des autres activités	7.5	(20 265)
Produit Net Bancaire		8 718
Charges générales d'exploitation	7.6	(5 997)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(241)
Résultat Brut d'Exploitation		2 480
Coût du risque	7.7	(305)
Résultat Net d'Exploitation		2 174
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		13
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	175
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(75)
Résultat avant impôt		2 287
Impôts sur les bénéfices	7.9	(822)
Résultat sur activité abandonnée		
Résultat net de la période		1 465
dont :		
■ Part revenant au Groupe		1 374
■ Part des participations ne donnant pas le contrôle		90
Résultat par action <i>(en euros)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 5.23)</i> – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,41
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 5.23)</i> – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,41

Compte de résultat consolidé 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	7.1	5 880
Intérêts et charges assimilés	7.1	(3 191)
Commissions (produits)	7.2	5 777
Commissions (charges)	7.2	(2 208)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	2 784
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	426
Produits des autres activités	7.5	11 448
Charges des autres activités	7.5	(11 448)
Produit Net Bancaire		9 467
Charges générales d'exploitation	7.6	(6 390)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(242)
Résultat Brut d'Exploitation		2 835
Coût du risque	7.7	(258)
Résultat Net d'Exploitation		2 577
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		26
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	48
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt		2 651
Impôts sur les bénéfices	7.9	(789)
Résultat sur activité abandonnée		
Résultat net de la période		1 861
dont :		
■ Part revenant au groupe		1 669
■ Part des participations ne donnant pas le contrôle		192
Résultat par action <i>(en euro)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 5.24)</i> - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,50
Résultat dilué par action <i>(en euro)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 5.24)</i> - part du groupe - par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,50

Compte de résultat consolidé 2018.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	7.1	4 054
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 859)
Commissions (produits)	7.2	5 967
Commissions (charges)	7.2	(2 322)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 764
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	6
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	7.5	(3)
Produit net des activités d'assurance	9.3	2 910
Produits des autres activités	7.6	671
Charges des autres activités	7.6	(573)
Produit Net Bancaire		9 616
Charges générales d'exploitation	7.7	(6 569)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(254)
Résultat Brut d'Exploitation		2 793
Coût du risque	7.8	(215)
Résultat Net d'Exploitation		2 578
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		29
Gains ou pertes sur autres actifs	7.9	54
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt		2 661
Impôts sur les bénéfices	7.10	(781)
Résultat sur activité abandonnée		
Résultat net de la période		1 880
<i>Dont part revenant au Groupe</i>		<i>1 577</i>
<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>		<i>304</i>
Résultat par action <i>(en euro)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 10.1.2)</i> – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,47
Résultat dilué par action <i>(en euro)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 10.1.2)</i> – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,47

Compte de résultat consolidé 2019.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	7.1	3 948
Intérêts et charges assimilés	7.1	(3 144)
Commissions (produits)	7.2	5 719
Commissions (charges)	7.2	(2 197)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 986
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	40
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	7.5	(10)
Produit net des activités d'Assurance	9.3	2 792
Produits des autres activités	7.6	251
Charges des autres activités	7.6	(167)
Produit Net Bancaire		9 219
Charges générales d'exploitation	7.7	(6 208)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ^(b)		(447)
Résultat Brut d'Exploitation		2 564
Coût du risque	7.8	(332)
Résultat Net d'Exploitation		2 232
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		21
Gains ou pertes sur autres actifs	7.9	687
Variation de valeur des écarts d'acquisition		5
Résultat avant impôt		2 945
Impôts sur les bénéfices	7.10	(669)
Résultat sur activité abandonnée		
Résultat net de la période		2 276
Dont part revenant au Groupe		1 897
Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle		380
Résultat par action <i>(en euro)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 10.1.2)</i> – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,56
Résultat dilué par action <i>(en euro)</i>		
Résultat net attribuable aux actionnaires <i>(cf. annexe 10.1.2)</i> – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,56

Annexe 02:

**Tableau des pertes et gains imputés aux
capitaux propres 2018.**

Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Réévaluation des instruments de dettes à la JV par OCI R	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
950	629		(255)		(62)	(111)	0	19 836	1 296	21 131
								0		0
								(26)		(26)
								10		10
								(1 098)	(79)	(1 176)
0	0		0		0		0	(1 113)	(79)	(1 191)
								621		621
								(94)		(94)
(645)	(13)		108		(137)			(688)	(28)	(715)
					4			0		0
						(11)		(11)		(11)
							1 669	1 669	192	1 861
(22)	21					(0)		(345)	(190)	(535)
								(80)	0	(80)
282	637		(148)		(196)	(123)	1 669	19 795	1 192	20 987
							(1 669)	0		0
282	637	0	(148)	0	(196)	(123)	0	19 795	1 192	20 987
	(107)	26		(14)				(128)	(4)	(132)
282	530	26	(148)	(14)	(196)	(123)	0	19 667	1 188	20 855
								60		60
								(6)		(6)
								17		17
								(1 160)	(169)	(1 329)
0	0	0	0	0	0	0	0	(1 090)	(169)	(1 259)
								(254)		(254)
								(97)		(97)
223	(169)	(43)	43	(10)	275			318	(17)	301
					4			0		0
				4				0		0
						23		23	1	24
							1 577	1 577	304	1 880
(53)	2					(0)		(177)	(14)	(191)
				(3)				(51)	(14)	(65)
452	363	(18)	(105)	(25)	83	(100)	1 577	19 916	1 279	21 195

Tables des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations.....	I
Liste des tableaux.....	II
Liste des figures.....	III
Liste des annexes.....	IV
Sommaire.....	V
Résumé.....	VI
Introduction générale.....	2
Chapitre 1 : Normes de gestion du risque de crédit	
Introduction.....	5
Section 1 : Généralité sur le risque de crédit.....	6
1. Définition du risque de crédit.....	6
2. Typologie du risque de crédit.....	6
2.1. Risque de défaut.....	7
2.2. Risque de dégradation de la qualité de crédit.....	8
3. Formes du risque de crédit.....	8
4. L’impact du risque de crédit sur l’activité bancaire.....	9
Section 2 : La réglementation prudentielle bancaire.....	10
1. Le comité de Bâle.....	10
2. Le dispositif de Bâle II.....	10
2.1. Les piliers de Bâle II.....	10
2.1.1. Pilier 1 : les exigences minimales en matière de fonds propres.....	11
2.1.2. Pilier 2 : processus de surveillance prudentielle.....	12
2.1.3. Pilier 3 : discipline de marché.....	13

2.2. Fonds propres et risque de crédit selon Bâle II.....	13
2.2.1. L'approche standard.....	13
2.2.2. L'approche fondée sur les notations internes.....	14
2.3. Les limites de Bâle II.....	14
3. Les accords de Bâle III.....	15
3.1. Les aspects de la réforme.....	15
3.1.1. Renforcer le dispositif de fonds propres.....	15
3.1.2. Risque systémique et interdépendance.....	15
3.1.3. Instauration de normes mondiales de liquidité.....	16
a) Ratio de liquidité à court terme(LCR).....	16
b) Ratio de liquidité à long terme(NSFR).....	16
3.2. Finalisation des reformes de Bâle III : vers Bâle IV ?.....	17
Section 3 : Les normes comptables applicables à la gestion du risque de crédit.....	17
1. Le normalisateur comptable international.....	20
2. Les normes IAS/IFRS liées aux instruments financiers.....	21
2.1. La norme IAS 39.....	21
2.1.1. Classification et évaluation des instruments financiers.....	21
2.1.2. Dépréciation des instruments financiers.....	23
a) Principe de dépréciation.....	23
b) Modèle du risque avéré.....	23
2.1.3. Comptabilité de couverture.....	24
2.1.4. Les limites de la norme IAS 39.....	24
2.2. La norme IFRS 9.....	25
2.2.1. Classification et évaluation.....	26
a) Actifs financiers.....	26
b) Passifs financiers.....	26

2.2.2. Dépréciation.....	27
2.2.3. Comptabilité de couverture.....	27
2.3. La norme IFRS 7.....	28
2.3.1. Comptabilité de couverture.....	28
2.3.2. Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers.....	29
a) Informations qualitatives.....	29
b) Informations quantitatives.....	29
c) Risque de crédit.....	29
d) Risque de liquidité.....	29
e) Risque de marché.....	29
3. L'évolution de lien entre les règles prudentielles et les normes comptables.....	30
3.1. La nécessité des filtres prudentiels.....	30
3.2. Les règles de provisionnement : rapprochement du comptable vers le prudentiel.....	30
3.3. Les objectifs de la comptabilité diffèrent des objectifs prudentiels.....	30
Conclusion.....	32

Chapitre 2 : Evaluation et couverture du risque de crédit

Introduction.....	34
Section1 : Méthodes d'évaluation du risque de crédit.....	35
1. L'identification du risque de crédit.....	35
2. Méthodes d'évaluation du risque de crédit.....	35
2.1. L'approche classique.....	35
2.1.1. L'analyse financière.....	35
2.1.1.1. Les sources d'information de l'analyse financière.....	36
2.1.1.2. Méthodologie de l'analyse financière.....	36
2.2. L'approche moderne.....	37
2.2.1. Les systèmes experts.....	37

2.2.1.1.	Définition des systèmes experts.....	37
2.2.1.2.	Objectifs des systèmes experts.....	37
2.2.1.3.	Construction d'un système expert.....	38
2.2.1.4.	Avantages et limites des systèmes experts.....	38
2.2.2.	Les modèles de scores.....	38
2.2.2.1.	Définition d'un crédit scoring.....	39
2.2.2.2.	Construction d'un modèle scoring.....	39
2.2.2.3.	Limites des modèles de score.....	40
2.2.3.	La notation financière (le rating).....	40
2.2.3.1.	Définition de la notation.....	40
2.2.3.2.	Les types de notation.....	41
A)	Notation interne.....	41
1)	Définition.....	41
2)	Avantages de la notation interne.....	42
3)	Limites de la notation interne.....	42
B)	Notation externe.....	42
1)	Agence de notation.....	42
2)	L'activité de la notation externe.....	43
Section2 :	Techniques de prévention et de couverture contre le risque de crédit	45
1.	Les garanties.....	45
1.1.	Définition de la garantie.....	45
1.2.	Type de garanties.....	45
1.2.1.	Les garanties personnelles.....	45
1.2.1.1.	Le cautionnement.....	45
a)	Le cautionnement simple.....	46
b)	Le cautionnement solidaire.....	46

1.2.1.2. Les garanties à première ordre.....	46
1.2.1.3. L'aval.....	47
1.2.2. Les garanties réelles.....	47
1.2.2.1. Les garanties réelles immobilières.....	47
a) L'hypothèque.....	47
b) L'antichrèse.....	48
c) Privilège.....	48
1.2.2.2. Les garanties réelles mobilières.....	48
a) Le gage.....	48
b) Le nantissement.....	48
2. La diversification et le partage des risques.....	49
3. La surveillance continue de l'emprunteur.....	49
4. Le provisionnement	50
4.1. Définition de la provision.....	50
4.2. Typologie des provisions.....	50
4.2.1. Provisions pour dépréciation.....	50
4.2.1.1. Classement et provisionnement des créances.....	51
a) Créances courantes.....	51
b) Créances classées.....	51
4.2.2. Provisions pour risques.....	52
4.3. Comptabilisation des provisions.....	53
Section3 : Le modèle de provisionnement ECL	54
1. Historique sur l'élaboration du modèle.....	54
2. Objectif du modèle.....	55
3. Champ d'application.....	56

4. Présentation du modèle.....	56
4.1. L'approche IASB.....	56
4.2. L'approche FASB.....	58
4.3. Exception au modèle général.....	58
4.3.1. Créances en défaut dès leur comptabilisation initiale.....	58
4.3.2. Créances commerciales, actifs sur contrat et créances de location.....	58
4.4. Estimation d'une augmentation significative du risque de crédit.....	59
4.4.1. Evaluation fondée sur la variation du risque de crédit.....	59
4.4.1.1. Notion de défaut.....	59
4.4.1.2. Modalité d'utilisation de la probabilité de défaut	60
4.4.2. Données utiles à l'évaluation du risque de crédit.....	60
4.4.3. Présomption réfutable d'une augmentation significative du risque de crédit.....	61
4.5. Evaluation des pertes de crédit attendues.....	61
4.5.1. Définition.....	61
4.5.2. Principes clés.....	62
4.5.3. Pertes de crédit attendues à 12 mois.....	62
4.5.4. Durée d'évaluation des pertes de crédit attendues.....	63
4.5.5. Comptabilisation des pertes de crédit attendues (provisions).....	63
5. Difficultés du modèle.....	64
Conclusion.....	65
Chapitre 3 : Cas pratique	
Introduction.....	67
Section 1 : Présentation de la banque Natixis	68
1. Historique de Natixis.....	68
2. Natixis Algérie.....	69

3. Métiers de Natixis.....	69
3.1. Gestion d’actifs et fortune.....	69
3.1.1. Gestion d’actifs.....	69
3.1.2. Gestion de fortune.....	70
3.1.3. Natixis interépargne.....	70
3.2. Banque de grande clientèle.....	70
3.3. Assurance.....	70
3.4. Paiements.....	70
4. Le risque de crédit de Natixis.....	70
4.1. Définition du risque de crédit par Natixis.....	70
4.2. Gestion du risque de crédit au sein de Natixis.....	71
4.3. Objectifs et politique.....	72
4.4. Dispositif de notation.....	72
4.4.1. Dispositif de notation interne.....	72
4.4.2. Dispositif de notation externe.....	73
4.5. Techniques de réduction du risque de crédit.....	74
4.6. Procédures de surveillance et de suivi.....	74
4.6.1. Dépréciations individuelles.....	74
4.6.2. Provisions pour pertes de crédit attendues.....	75
4.6.3. Test de résistance (stress test).....	75
5. Chiffres clés de Natixis.....	75
Section 2 : Démarche de la banque Natixis en termes de modèle de provisionnement ECL.....	76
1. Principe appliqué.....	76
2. Les étapes de la construction du modèle.....	77
2.1. Evaluation d’une augmentation significative du risque de crédit.....	77

2.2. Mesure de la provision sur la base des pertes attendues ECL.....	78
2.2.1. Montant à calculer.....	78
a) Statut 1 et Statut 2.....	79
b) Statut 3.....	80
2.2.2. Comptabilisation des provisions.....	80
2.3. Informations prospectives.....	81
3. L'impact de la première adoption du modèle en 2018.....	81
3.1. Augmentation du montant des provisions.....	81
3.2. Diminution de coût du risque.....	82
3.3. Diminution des capitaux propres d'ouverture.....	82
5. Les défis de l'adoption de modèle par Natixis	83
Conclusion	85
Conclusion générale.....	87
Bibliographie.....	91
Annexes	i-vi
Table des matières.....	vii-xiv

